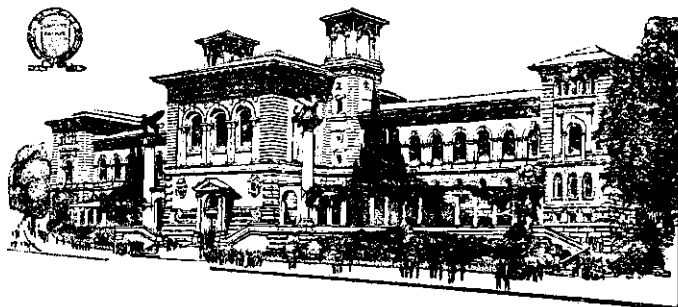


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1941-42

Ouverture : 15 octobre 1941. — Clôture : 20 mars 1942

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1941

TÉLÉPHONES DES SERVICES DE L'UNIVERSITÉ

Palais de Rumine

Secrétariat	2 83 39
Concierge	2 83 28
Laboratoire de botanique	2 83 35
Laboratoire de géologie	2 83 37
Laboratoire de zoologie	2 83 36
Bibliothèque cantonale et universitaire	2 83 38

Cité

Secrétariat des Facultés et Ecoles	2 61 21
(Place de la Cathédrale 5).	
Concierges	»
Salle des professeurs	»
Ecole de chimie et de physique	»
Laboratoire d'électricité industrielle	»

Faculté de médecine

Institut de Physiologie	2 80 99
Ecole de Médecine	2 83 32
Hôpital cantonal	2 85 41
Maternité	2 85 40
Asile des aveugles	2 85 53
Asile de Cery	2 85 58

Policlinique

Direction	2 85 48
Laboratoire de chimie physique	2 85 49
Laboratoire de bactériologie	2 85 62
Laboratoire d'analyse des denrées	2 85 51

Ecole d'ingénieurs

Secrétariat	2 83 34
Laboratoire d'essais des matériaux	2 83 29
Laboratoire d'hydraulique	2 83 41
Annexe de la Rue de la Tour	2 83 40

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'HIVER 1941-42

Ouverture : 15 octobre 1941. — Clôture : 20 mars 1942



LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1941

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Paul PÉRRET, Conseiller d'Etat.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Recteur : M. GILLIARD, Charles, professeur ordinaire
Valentin 33 (2 86 25).

Prorecteur : M. MARCHAND, Jules, professeur ordinaire
av. de Chailly 28 (2 74 08).

Chancelier : M. BONNARD, Georges, professeur ordinaire
Pully, av. de Lavaux 41 (2 64 73).

Secrétaire-caissière : Mme SALLAZ, Juliette
av. Dapples 7 (3 45 43).

Secrétaire adjointe : Mlle LAVANCHY, Marie
Lutry, place des Halles 2 (3 13 07).

*Secrétaire-dactylographe des Facultés de droit et des lettres, et
des Ecoles des hautes études commerciales et des sciences
sociales* : Mlle JACCARD, Marthe
ch. de la Cure 10 (2 90 62).

Secrétaire de l'École d'ingénieurs : M. CHAMPRENAUD, Georges
Pully, av. du Collège 33 (2 49 36).

Les numéros entre parenthèses sont ceux des téléphones privés.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. ARMINJON, Pierre, à Genève.
BLASER, Adolphe, à Lausanne.
CHAMOREL, Gabriel, à Lausanne.
CHUARD, Ernest, à Lausanne.
DEMIÉVILLE, Paul, à Lausanne.
GALLI-VALERIO, Bruno, à Lausanne.
GUEX, Robert, à Ecublens.
LARGUIER DES BANCELIS, Jean, à Lausanne.
LOEWENTHAL, Nathan, à Lausanne.
LUGEON, Maurice, à Lausanne.
MURET, Maurice, à Lausanne.
OLIVIER, Frank, à Lausanne.
PASCHOUD, Maurice, à Berne.
ROLLIER, Auguste, à Leysin.
SPIRO, Jean, à Lausanne.
STRZYZOWSKI, Casimir, à Lausanne.
TAVERNEX, Adrien, à Lausanne.
VALLETTE, Paul, à Paris.
WILCZEK, Ernest, à Lausanne.

DOYENS ET DIRECTEURS

Doyen de la Faculté de théologie :

M. MASSON, Charles, prof. extr., ch. du Devin 23 (3 33 36).

Doyen de la Faculté de droit :

M. MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont 14 (2 65 21).

Doyen de la Faculté de médecine :

M. ROSSELET, Alfred, prof. extr., av. du Léman 51 (2 51 61).

Doyen de la Faculté des lettres :

M. AEBISCHER, Paul, prof. extr., av. Jurigoz 10 (3 12 43).

Doyen de la Faculté des sciences :

M. COSANDEY, Florian, prof. extr., La Chandoline, ch. de
Chandolin (3 39 52).

Président de l'École des sciences sociales et politiques :

M. DELUZ, Auguste, prof. extr., rue Beau-Séjour 10 (2 81 58).

Directeur de l'École des hautes études commerciales :

M. CHUARD, Jules, prof. extr., place de la Cathédrale 5 (2 61 21).

Directeur de l'École de pharmacie :

M. MELLETT, Rodolphe, prof. extr. de chimie et de physique
(2 61 21).

Directeur de l'École d'ingénieurs :

M. STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).

**Les heures de réception du recteur, du chancelier, des
doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et
dans tous les bâtiments universitaires.**

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

Maturité : M. CH. GILLIARD, Valentin 33, Lausanne.

Examens de médecine : M. P. REINBOLD, rue du Midi 3, Lausanne.

Examens de géomètres : M. F. C. BAESCHLIN, Zollikon,
Dammstrasse 25.

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

- MM. AEMISCHER, Paul, prof. extr., av. Jurigoz 10 (3 12 43).
 AMSLER, Marc, prof. extr., av. Marc Dufour 1 (2 83 12).
 ANSERMET, Auguste, prof. extr., La Tour-de-Peilz,
 Les Glycines (5 10 87).
 BARRAUD, Albert, prof. ord., pl. St-François 16 (2 20 24).
 BIERMANN, Charles, prof. extr., Le Mont sur Lausanne
 (3 01 14).
 BISCHOFF, Marc, prof. extr., La Lumière. Château Sec
 (2 92 13).
 BOHNENBLUST, Gottfried, prof. ord., Genève, av. des Vol-
 landes 2 (4 41 61).
 BOLLE, Léon, prof. extr., Genève, Riant Parc 25 (2 14 21).
 BOLOMEY, Jean, prof. extr., av. Eglantine 18 (2 96 68).
 BONNARD, André, prof. ord., ch. du Levant 39 (2 23 60).
 BONNARD, Georges, prof. ord., Pully, av. de Lavaux 41
 (2 64 73).
 BORLE, Henri, prof. ord., av. de Béthusy 44 (3 24 08).
 BORNAND, Marcel, prof. extr., av. de l'Eglise anglaise 20
 (3 24 50).
 BOVEN, William, prof. extr., av. de la Gare 2 (2 58 38).
 BOVY, Adrien, prof. extr., Genève, ch. Frank Thomas 28.
 BRAY, René, prof. ord., av. Verdell 9 (3 14 79).
 BRIDEL, Marcel, prof. extr., av. Agassiz 2 (2 97 85).
 CEVEY, Francis, prof. extr., Epalinges. Sylvana (2 92 21).
 CHAPUIS, Paul, prof. extr., ch. du Levant 27 (2 75 08).
 CHEARD, Jules, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral 23
 (2 44 56).
 COLOMBI, Charles, prof. extr., ch. de Bellevue 6 (2 28 12).
 COSANDEY, Florian, prof. extr., La Chandoline, ch. de
 Chandolin (3 39 52).
 DECKER, Pierre, prof. ord., av. de Rumine 31 (2 34 00).
 DELUZ, Auguste, prof. extr., rue Beau Séjour 10 (2 81 58).
 DEMOLE, Victor, prof. extr., Burgstrasse 21, Riehen près
 Bâle.
 DÉVERIN, Louis, prof. ord., av. de Béthusy 36 (2 83 37).
 DURBOUX, Marcel, prof. extr., av. de Rumine 35 (2 53 86).
 DUMAS, Antoine, prof. extr., ch. du Presbytère 45 (2 81 80).
 DUMAS, Gustave, prof. ord., av. Virgile Rossel 20 (2 81 62).
 DUTORT, Paul, prof. ord., av. d'Ouchy 25 (2 98 26).
 FATH, Arthur, prof. extr., La Rosiaz, bd de la Forêt 2
 (2 46 45).
 FAVEZ, Henri, prof. extr., av. d'Echallens 4 a (2 76 23).
 FLEISCH, Alfred, prof. ord., Institut de physiologie (3 25 59).

- FLEURY, Jean, prof. extr., av. Tissot 4 (3 12 23).
 GAGNEBIN, Elie, prof. ord., av. de Collonges 1 (2 25 34).
 GILLIARD, Charles, prof. ord., Valentin 33 (2 86 25).
 GILLIARD, Pierre, prof. extr., Chailly, ch. de la Rosière,
 La Correntennaz (2 55 67).
 GIRARDET, André, prof. extr., ch. du Moléson 4 (2 42 13).
 GOLAY, Emile, prof. ord., av. de Béthusy 52 (2 71 71).
 GOLDSTEIN, Henri, prof. ord., ch. des Trois-Rois 17
 (2 66 83).
 GRIN, Edmond, prof. ord., ch. de Meillerie 4 (3 28 43).
 GUIBAN, François, prof. ord., av. Ch. Secrétan 30 (2 25 84).
 HAUDUROX, Paul, prof. extr., rue Dr César Roux 19
 (2 85 62).
 HEGG, Louis, prof. extr., Pully, Perraudettaz, villa Ittis
 (2 39 17).
 HÜBNER, Fritz, prof. extr., Berne, Eusingerstr. 9.
 JACCOTTEY, Maurice, prof. extr., av. de Rumine 4
 (2 55 35).
 JÉQUIER, Charlie, prof. extr., av. Ste-Luce 12 (2 59 19).
 JUILIARD, Ernest, prof. ord., av. de Béthusy 51 (2 66 22).
 LANDAU, Eber, prof. ord., av. du Tribunal Fédéral 2
 (3 39 42).
 MAILLEFER, Arthur, prof. extr., Montagibert 22 (Lab.
 2 83 36).
 MARCHAND, Jules, prof. ord., av. de Chailly 28 (2 74 08).
 MASSON, Charles, prof. extr., ch. du Devin 23 (3 33 36).
 MATTHEY, Robert, prof. ord., villa Ifélicnc, av. de Cour
 (3 12 67).
 MEBLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie et de
 physique (2 61 21).
 MERCIER, André, prof. ord., Vennes, Grand-Pré (2 22 11).
 MERCIER, Robert, prof. extr., av. de Cour 49 (3 53 96).
 MEYLAN, Philippe, prof. ord., av. de Florimont 14 (2 65 21).
 MEYLAN, Henri, prof. ord., Belles Roches A (3 11 72).
 MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, Petit-Chêne 18.
 (2 43 79).
 MIÉVILLE, Henri, prof. extr., ch. du Devin 21 (2 69 44).
 MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès (2 38 90).
 NICOL, Jean-Louis, prof. ord., bd de Grancy 7 (3 11 30).
 NICOL, Placide, prof. extr., av. de la Gare 26 (2 20 50).
 OGUÉY, Pierre, prof. extr., av. Verdeil 9 (3 22 16).
 OULÈS, Firmin, prof. extr., av. Charles Secrétan 7.
 OULIANOFF, Nicolas, prof. extr., av. Mon Repos 14 bis.
 PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaudieu 4 (2 46 92).
 PERRIT, Charles, prof. extr., Clarens, Pré Boisé (6 21 53).
 PERRIER, Albert, prof. ord., Le Crêt, ch. du Levant
 (2 78 15).

- PIAGET, Jean, prof. extr., Pinchat sur Carouge (Genève),
ch. sur Rang 7 (5 56 77).
- POPOFF, Nicolas, prof. ord., av. Ch. Secrétan 32 (2 99 34).
- RAMEL, Edwiu, prof. ord., av. Benjamin Constant 2 (2 67 59).
- REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi 3 (2 93 83).
- REYMOND, Arnold, prof. ord., Pully, av. des Cerisiers 10
(2 86 45).
- DE RHAM, Georges, prof. extr., av. des Bergières 7
(2 29 74).
- RIESE, Otto, prof. extr., av. du 16 Mai, villa Rhodania,
(3 51 83).
- ROCHAT, Rodolphe, prof. extr., av. de Rumine 36 (2 63 35).
- ROSSELET, Alfred, prof. extr., av. du Léman 51 (2 51 61).
- ROSSIER, Edmond, prof. ord., av. Dapples 6 (2 88 91).
- SCHIESS, Edouard, prof. extr., La Petite Rosiaz (2 52 53).
- SECRETAN, Roger, prof. ord., av. des Alpes 30 (2 95 27).
- STECK, Hans, prof. extr., asile de Cery (2 85 58).
- STUCKY, Alfred, prof. ord., ch. du Languedoc 28 (2 40 21).
- URECH, Auguste, prof. extr., Berne, Diesbacherstr. 7.
- VAN BERCHEM, Denis, prof. extr., av. du Tribunal Fédéral
27 (3 69 36).
- VANNOTTI, Alfredo, prof. extr., av. de la Gare 8 (3 50 25).
- WINTSCH, Jean, prof. extr., rue de l'Ecole supérieure 3
(2 20 17).
- ZWAHLEN, Henri, prof. extr., Le Piémont, ch. Steinlen,
Montétan (3 21 27).

CHARGÉS DE COURS

- MM. ARCARI, Paolo, Fribourg, rue St-Pierre 12 (1 78).
- DE BEAUMONT, Jacques, av. de Mon Repos 12 (3 40 63).
- BLANC, Charles-Louis, av. de Jolimont 13 (3 62 72).
- BONNARD, Daniel, La Gloriette, ch. du Château-Sec
(3 27 64).
- BURNAND, René, av. de Jaman 16 (2 46 56).
- CHAVAN, Paul, dir. Ecole de Marcelin, Morges (7 24 51).
- CHENAUX, Antoine, ch. du Vallon, La Rosiaz (3 25 53).
- CHENAUX, Fernand, Claire Rive, Mont-Olivet (2 68 32).
- CHUARD, Jean, Grand-Chêne 2 (2 30 82).
- COLLART, Paul, La Vigie s. Collogny (Genève), rte de la
Capite 109 (8 22 23).
- DE COURTEN, Maurice, rue J.-J. Cart 8 (2 79 72).
- FERRETTI, Giovanni, Rome, via Fabrizi 11B.
- GERMOND, Henri, Echallens (4 12 48).
- GOLDSCHMID, Edgar, ch. de l'Elysée 6 (2 94 98).
- HEIM, Fritz, Grand-Chêne 8 (2 23 42).
- JACCARD, Pierre, ch. des Aubépines 2 (2 72 99).

KOUSMINÉ, Tatiana, rue Ste-Beuve 7 (3 13 12).
 MAURIS, Edouard, Suchy (54 79).
 NICOD, Gustave, av. Dapples 17.
 PANGHAUD, François, ch. Benjamin Dumur 3 (3 67 66).
 PILET, Alexandre, Petit-Chêne 36 (3 32 82).
 PIOT, Robert, La Chapotanne, ch. de Bon Abri (2 84 95).
 RATHGEB, Charles, av. du Léman 6 (2 99 21).
 SCHWARZ, Max, Riant-Mont 10 (2 70 12).
 THOMAS, Pierre, Vilette.
 TIERCY, Georges, Genève, av. Riant-Parc 15 (2 17 86).

PRIVAT DOCENTS

M. AUBERT, Daniel, Le Pavement 30 (3 55 05).
 Mme BARIC, Lydia, av. Ste Luce 18.
 MM. BENOIT, Roger, Directeur des Abattoirs (2 49 86).
 BERSLER, Arnold, ch. du Grillon, La Rosiaz (3 34 85).
 BRUNSCHWEILER, Hermann, pl. St-François 5 (2 33 00).
 CUENDET, Georges, Les Rosiers, rte de Trélex, Nyon
 (9 57 75).
 DÉNÉRÉAZ, Alexandre, av. des Alpes 10 (3 45 33).
 FAES, Henri, av. Dapples 1 (2 81 68).
 FAVEZ, Charles, bd de Grancy 39.
 FREUDWEILER, Roger, Clair Val, av. des Peupliers (3 41 47).
 GALLAY, René, Marcelin s. Morges (7 24 51).
 GANDER, Georges, rue J. J. Cart 8 (3 13 35).
 GOLAY, Jean, Valentin 46.
 HAENNY, Charles, av. de la Harpe 7 (2 60 71).
 HUMBERT, Pierre, Les Avettes, av. Dupuis.
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci (2 99 93).
 JUNOD, Louis, rue St-Roch 31 (2 21 03).
 LAVANCHY, Charles, Chavornay.
 LEHRMANN, Chanan, Fribourg.
 MAHAIM, Ivan, av. de Rumine 70 (2 77 56).
 MASNATA, Albert, av. de Montchoisi 14 (2 30 22).
 MESSERLI, Francis, Cour, villa Helios, ch. des Bains
 (2 46 66).
 DE MEURON, Etienne, rue du Lion d'Or 6 (2 53 25).
 MONNIER, Luc, Genève, rue de Candolle 15 (5 25 37).
 MORIN, Jean, Leysin, Chalet Chessex (1 87).
 OBLATH, Attilio, Bugnon 4 (2 23 65).
 FERROCHON, Henri, Payerne.
 ROSSIER, Jean, av. Victor Ruffy 11 (3 41 24).
 SCALFATI, Stanislao, Pérouse, Viale XX Settembre Rettifilo.
 SCHNEITER, Paul, av. Tissot 14 (3 69 44).
 VANEY, Félix, bd de Grancy 37 (2 75 54).
 VULLIET, Maurice, bd de Grancy 1 (2 78 09)†

LECTEURS

MM. HEDINGER, Paul, av. des Mousquines 38 (2 31 16).
RAPIN, René, La Rosiaz, bd de la Forêt 10 (2 26 67).

MERCANTON, Jacques, assistant, La Miquetta, av. de Cour.
PANCHAUD, Georges, assistant, ch. de la Rosière 5 (24954).

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

N. B. — Pour de plus amples renseignements, consulter les *Règlements des Prix décernés par l'Université de Lausanne*, 1 br. 1928 — en vente au Secrétariat, au prix de Fr. 0.50.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE**Prix Levade.**

Institué par David Levade, professeur de théologie dogmatique, de 1810 à 1834.

Prix et accessits d'un montant total de Fr. 100.— décernés tous les deux ans à la suite d'un *concours de lecture et de diction* qui a lieu au semestre d'été.

Prix Duboux.

Voir sous Faculté de Médecine.

Prix Nessler.

Institué par sa famille, en souvenir de Frédéric Nessler, professeur de littérature allemande de 1840 à 1873.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.— décerné de temps à autre à un licencié en théologie ou en lettres pour lui faciliter un séjour d'études à l'étranger.

Prix Gay.

Prix destiné à récompenser les étudiants de la Faculté de Théologie qui ont obtenu en moyenne la note 9 à leurs examens.

FACULTÉ DE DROIT

Prix Bippert.

Institué en 1896 par Henri Bippert, Juge cantonal, de 1851 à 1885.

Un ou plusieurs prix d'un montant total de Fr. 1200.— qui peuvent être décernés chaque année aux meilleurs *travaux inédits sur des sujets de droit suisse*. Les étudiants, les auditeurs, et les anciens étudiants dans les deux ans qui suivent leur exmatriculation sont admis à concourir. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Ch.-Ph. Mercier.

Institué par la famille de Charles-Philippe Mercier, en 1930.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.—, décerné tous les deux ans à l'étudiant en droit qui se sera montré le plus méritant, ou par sa thèse, ou par ses examens.

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES
ET POLITIQUES**Prix de la Société vaudoise d'utilité publique.**

Institué par la dite Société en 1931.

Un ou plusieurs prix d'un montant de Fr. 100.— ou davantage, décernés aux meilleurs étudiants de l'École des Sciences sociales et politiques, et destinés à les aider à poursuivre leurs études à l'étranger, à payer les frais d'impression de leur thèse, etc.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Prix de Cérenville.

Institué en 1897 par E. de Cérenville, professeur de clinique médicale de 1890 à 1898, et Madame de Cérenville, en souvenir de leur fils.

Prix d'une valeur de Fr. 500.— environ. Peut être décerné chaque année à un *travail original d'anatomie, de physiologie ou de pathologie*, se rapportant de préférence au système nerveux. Sont admis à concourir les étudiants, ainsi que les anciens étudiants dans les cinq années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Combe.

Institué par Adolphe Combe, professeur de pédiatrie de 1898 à 1917.

Un ou plusieurs prix d'une valeur totale de Fr. 1500.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de pédiatrie*. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants de la Faculté de Médecine, dans les cinq années qui suivent leur obtention, dans l'une des Universités suisses, du diplôme fédéral de médecin ou du grade de docteur en médecine. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Emile Duboux.

Institué en 1907 par Mlle Jenny Duboux, en souvenir de son père, le Dr Emile Duboux.

Un ou plusieurs prix d'un montant total d'environ Fr. 175.—. Peuvent être décernés chaque année à des *travaux originaux de psychiatrie ou de philosophie*, ou, à leur défaut, à des travaux originaux en rapport avec l'enseignement des Facultés de Médecine, Théologie et Lettres. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Marc Dufour.

Institué par Marc Dufour, professeur d'ophtalmologie de 1890 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées à la Faculté de Médecine. Sont admis à concourir les étudiants et les anciens étudiants dans l'année qui suit leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix César Roux.

Institué en 1914 par C. de Macedo Soarès en hommage à César Roux, professeur de clinique chirurgicale de 1890 à 1926.

Deux prix d'un montant total d'environ Fr. 600.—. Peuvent être décernés chaque année, pour les 2/3 à un étudiant suisse et pour 1/3 à un étudiant étranger, pour leur faciliter un voyage d'études.

FACULTÉ DES LETTRES

Prix Davel.

Institué en 1900 par le Comité des Monuments Davel.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 800.—. Peut être décerné tous les trois ans à un *travail inédit sur un sujet d'histoire vaudoise avant 1815*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les trois années qui suivent leur exmatriculation. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Duboux.

Voir sous Faculté de Médecine.

Prix Follope.

Institué en 1892 par Martin-Alphonse Follope.

Prix unique consistant en une médaille de vermeil et

une somme de Fr. 100.—. Peut être décerné chaque année à un *recueil de vers inédits*. Sont admis à concourir tous les étudiants de l'Université, et les anciens étudiants dans les deux années qui suivent leur exmatriculation. Les manuscrits doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Whitehouse.

Institué en 1929 par H. Remsen Whitehouse.

Prix unique, d'un montant d'environ Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à un *travail d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse*. Sont admis à concourir tous les étudiants (étudiantes exclues) suisses, de préférence vaudois ou suisses romands. Les travaux doivent être déposés au Secrétariat de l'Université le 1^{er} décembre au plus tard.

Prix Nessler.

Voir sous Faculté de Théologie.

FACULTÉ DES SCIENCES

Prix Brunner.

Institué en 1899 par Henri Brunner, professeur de chimie de 1873 à 1910.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 200.—. Peut être décerné chaque année à un étudiant, ou ancien étudiant, qui a concouru pour un prix de Faculté ou un prix de concours et dont le travail est jugé digne d'une récompense particulière.

Prix Pelet.

Institué en 1940 par M. Louis Pelet, professeur de chimie de 1900 à 1924.

Prix unique d'un montant d'environ Fr. 150.—. Décerné chaque année à l'étudiant chimiste ou ingénieur-chimiste qui a obtenu la meilleure moyenne dans les branches chimiques au cours des examens des 1^{re} et 2^{me} années.

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

N. B. — Voir le *Programme des cours de l'École d'Ingénieurs*.

Prix Landry.

Institué en 1937 par Jean Landry, professeur d'électrotechnie de 1903 à 1940, Directeur de l'École d'Ingénieurs de 1919 à 1940.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à un *travail scientifique original* portant sur l'une des matières enseignées dans les sections de génie civil, de mécanique ou d'électricité de l'École. Sont admis à concourir les étudiants régulièrement inscrits à l'École, les anciens élèves diplômés de l'École qui n'ont pas terminé leurs études depuis plus de deux ans comptés à partir du 1^{er} novembre de l'année de leur diplôme. Le temps d'assistance régulier dans un laboratoire ou autre service relevant de l'École est considéré comme rentrant dans le temps des études.

Prix Cousin.

Institué par ses parents, en souvenir de René Cousin, élève de l'École d'Ingénieurs, mort pour la France en octobre 1917.

Prix unique d'un montant de Fr. 50.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant qui a obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique.

Prix Dommer.

Institué en 1921 par Auguste Dommer, professeur des ponts et charpentes de 1901 à 1933, Directeur de l'École d'Ingénieurs de 1904 à 1907.

Prix unique d'un montant de Fr. 500.—. Peut être décerné chaque année à l'étudiant ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'École d'Ingénieurs le cycle complet de ses études y a obtenu la meilleure moyenne générale (8,5 au minimum).

Prix Grenier.

Institué en 1905 par William Grenier, professeur de mécanique industrielle de 1874 à 1902.

Un ou deux prix d'un montant total de Fr. 250.— environ. Peuvent être décernés chaque année aux élèves des deux dernières années de l'École d'Ingénieurs qui auront fait preuve durant leurs études des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs projets.

Prix de la Société Vaudoise des ingénieurs et architectes.

Institué par la dite Société en 1932.

Prix unique d'un montant de Fr. 100.—. Décerné chaque année à un étudiant qui a obtenu un des meilleurs résultats aux épreuves pratiques du diplôme d'ingénieur constructeur, mécanicien ou électricien.

**Prix des anciens élèves
de l'École d'Ingénieurs de Lausanne A^s E² I. L.**

Institué par la dite Société en 1938.

Prix unique d'un montant de Fr. 200.— décerné chaque année à un étudiant qui termine ses études d'ingénieur constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste avec l'une des meilleures moyennes générales (8,5 au minimum) durant le cycle complet de ses études.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

**Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* des travaux dont la liste est indiquée par affiche.

Les conditions du concours peuvent être demandées au directeur de l'Ecole de pharmacie de l'Université de Lausanne.

Le prix consiste en une médaille accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. La distribution du prix a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.

MM. les professeurs et privat docents accorderont leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours.

Les thèses de doctorat ne sont pas admises au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse 97, Zurich.

Le secrétaire de la commission:

D^r H. SPILLMANN.

Fondation Escher-Abegg.

Pour soutenir des travaux scientifiques importants (thèses exclus) de professeurs ou d'étudiants suisses.

Voir, au secrétariat de l'Université, la brochure du 9 avril 1929 concernant la dite fondation.

Tout étudiant

devrait

au moment où il reçoit son diplôme de fin d'études
devenir membre de la

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE VAUDOISE

fondée à Lausanne le 17 mai 1890 pour entourer notre
Université d'une atmosphère de sympathie et
secorder ses efforts.

Il témoignerait ainsi de manière utile la

reconnaissance

qu'il porte à son Alma Mater.

Cotisation annuelle : Fr. 5.—

On peut se procurer statuts et formulaires d'adhésion
au Secrétariat de l'Université et auprès du concierge du
Palais de Rumine.

Le Chancelier.

DISPOSITIONS PRINCIPALES
CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS
A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

N. B. — Pour de plus amples renseignements, voir le *Règlement général de l'Université* du 8 mars 1918, mis au point en 1931, Lausanne, 1931. Prix: Fr. 0.50, en vente au Secrétariat de l'Université.

A. ÉTUDIANTS

I. Immatriculation.

Conditions générales.

L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades. Pour pouvoir s'y présenter le candidat doit satisfaire aux exigences particulières de la Faculté ou de l'Ecole intéressée. Voir les indications données en tête du programme des cours de chaque Faculté et Ecole.

Pour pouvoir être immatriculé, il faut être porteur d'un titre admis par la Commission fédérale de maturité, ou d'un titre jugé équivalent par le Chancelier de l'Université.

Les étrangers doivent en outre obtenir de l'autorité de police compétente un permis de domicile régulier.

Les étudiants exmatriculés d'une autre université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Formalités à remplir.

Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter *personnellement* au Secrétariat de l'Université, entre le 15 octobre et le 10 novembre au semestre d'hiver, entre le 12 avril et le 8 mai au semestre d'été.

Il dépose sa demande par écrit en se servant d'une formule spéciale, intitulée «Feuille d'immatriculation». Il joint à sa demande le diplôme du titre qui lui donne droit à l'immatriculation ainsi qu'une **photographie** récente de 45 × 35 mm. Les diplômes suisses sont rendus sitôt après vérification par le Secrétaire. Les diplômes étrangers, par contre, sont gardés: les étudiants en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation; le Secrétaire les leur retourne au moment où ils quittent l'Université.

L'étudiant qui a droit à l'immatriculation reçoit aussitôt une carte d'immatriculation provisoire (carte blanche) qui lui permet de suivre les cours.

Peu après le 10 novembre au semestre d'hiver, le 8 mai au semestre d'été, le Recteur convoque les nouveaux étudiants à une séance de réception où chacun d'eux reçoit sa carte d'immatriculation définitive (carte brune).

Finance d'immatriculation.

La finance d'immatriculation est de Fr. 22.—.

Elle est réduite pour les étudiants suisses exmatriculés d'une autre Université suisse à Fr. 11.—.

Elle doit être payée au moment du dépôt de la demande d'immatriculation.

II. Inscription aux cours.

Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un minimum de huit heures de cours par semaine. De ces huit heures, quatre doivent être prises dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit.

Les étudiants qui ont toute leur scolarité et les gradués de l'Université de Lausanne qui reprennent leurs études en vue d'un nouveau diplôme peuvent être dispensés de ce minimum de 8 heures hebdomadaires.

Formalités à remplir.

L'étudiant immatriculé ou qui a droit à l'immatriculation demande au Secrétariat une formule spéciale intitulée « Feuille d'inscription » et un Livret d'étudiant.

Sur la « Feuille d'inscription » il inscrit la liste détaillée de tous les cours, séminaires, conférences, exercices, répétitions, laboratoires et cliniques qu'il se propose de suivre. Pour les désigner il se sert des titres donnés par le « Programme des cours ».

Il recopie ces indications dans son « Livret d'étudiant ».

Il remet au Secrétariat *aussitôt que possible*, et en tous cas avant la fin du délai fixé par l'*Avis* au dos du « Programme des cours »¹, sa feuille d'inscription et son livret d'étudiant dûment remplis.

Quelques jours plus tard, mais avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) en tous cas, il retourne au Secrétariat et, contre paiement des finances de cours et des taxes spéciales, *qui se paient chaque semestre*, il reçoit son Livret d'étudiant acquitté.

Toute feuille d'inscription remise au Secrétaire après la fin du délai² fixé par l'*Avis* imprimé au dos du « Programme des cours »¹ sera frappée d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Tout paiement des finances de cours et des taxes spéciales fait à partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est de même frappé d'une surtaxe de Fr. 5.—.

Une prolongation de 15 jours du délai de paiement peut être accordée par le Recteur, sur demande motivée, présentée avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été). **A partir du 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre**

1. Cet avis est en outre affiché dans tous les bâtiments universitaires.

2. Une prolongation de ce délai peut être accordée par le Secrétaire.

d'été) aucune demande de prolongation du délai de paiement ne sera prise en considération.

L'étudiant qui n'a pas payé ses finances et taxes avant le 15 novembre au semestre d'hiver (15 mai au semestre d'été) est exclu des cours pour le semestre, à moins qu'il n'ait obtenu une prolongation de délai. Celui qui a obtenu une prolongation de délai et n'a pas payé à l'expiration de cette prolongation est de même exclu des cours pour le semestre.

Validation des cours suivis.

Pour la scolarité exigée par les règlements des diverses Facultés et Ecoles, il ne peut être tenu compte que des semestres et des cours pour lesquels l'étudiant a obtenu la signature de son livret d'étudiant par ses professeurs, au début et à la fin du semestre.

L'étudiant doit donc présenter son livret d'étudiant au visa de ses professeurs au début et à la fin du semestre.

Perte d'un livret d'étudiant.

Si l'étudiant perd son livret d'étudiant, le Secrétaire peut lui en délivrer un autre, moyennant paiement d'une taxe de Fr. 20.—.

III. Finances semestrielles.

Chaque semestre, l'étudiant doit payer les taxes spéciales et les finances de cours.

Les **taxes spéciales** sont les suivantes :

en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire	Fr.	5.50
en faveur du Sanatorium universitaire de Leysin	»	5.—
en faveur de la Salle de lecture	»	1.25
en faveur du Comité de patronage	»	1.25
contribution à la Caisse des assurances	»	10.—
cotisation à l'Association générale des étudiants	»	2.50
	Fr.	25.50

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %.

Les **finances de cours** sont les suivantes :

a) *cours universitaires*, par semestre et
par heure hebdomadaire Fr. 6.—

b) *laboratoires*:

pour un laboratoire de 4 heures (une après-
midi ou une matinée) Fr. 30.—
pour un laboratoire de 2 heures » 15.—
pour un laboratoire de 8 heures » 55.—
pour un laboratoire de 12 heures » 75.—
pour un laboratoire de 16 heures » 95.—
pour un laboratoire de 20 heures » 115.—

N. B. — Chaque laboratoire se paie séparément, conformément au barème ci-dessus.

Tout candidat au doctorat ès sciences est tenu de s'inscrire au « grand laboratoire », ce qui lui permet de travailler tous les jours, matin et après-midi, dans le laboratoire qui l'intéresse. Il paie :

en botanique, zoologie et géologie, une
finance de Fr. 100.—
dans les autres laboratoires une finance de » 150.—

c) *travaux pratiques et cliniques de la Faculté de Médecine*:

Anatomic: dissection Fr. 100.—
» conférences anatomiques » 15.—
Embryologie: laboratoire » 30.—
Histologie: laboratoire » 30.—
» technique histologique, cours
pratique » 20.—
Physiologie: laboratoire » 60.—
Chimie physiologique: laboratoire » 30.—
Anatomie pathologique: démonstrations » 15.—
» » démonstrations et
autopsies » 30.—
Auscultation et percussion: cours pratique » 15.—
Histologie pathologique: cours pratique » 30.—

Hygiène, parasitologie et bactériologie:		
laboratoire »	30.—	
Cliniques:		
chirurgicale »	50.—	
chirurgicale propédeutique »	20.—	
dermatologique »	20.—	
dermato-vénérologique propédeutique »	8.—	
infantile »	20.—	
de médecine des accidents »	15.—	
médicale »	50.—	
obstétricale et gynécologique . . . »	30.—	
d'opérations obstétricales »	20.—	
d'opérations obstétricales, répétitions »	25.—	
ophtalmologique »	25.—	
ophtalmoscopique »	15.—	
oto-rhino-laryngologique »	30.—	
de pansements »	15.—	
de polyclinique médicale »	30.—	
psychiatrique »	15.—	

d) finances de cours de l'Ecole d'Ingénieurs:

Cours.

Finance semestrielle globale:

Section des ingénieurs constructeurs	Fr.	150.—
Section des ingénieurs mécaniciens .	»	150.—
Section des ingénieurs électriciens .	»	150.—
Section des ingénieurs chimistes . .	»	75.—
Section des géomètres »		150.—

Laboratoires et travaux pratiques.

Voir plus haut sous b).

IV. Prêts d'honneur.

Dispense des finances de cours.

Les étudiants de nationalité suisse dont la situation de fortune le justifie, peuvent demander à être dispensés

Par décision du Conseil d'Etat, les finances de cours sont temporairement majorées du 10 %.

du paiement de tout ou partie des finances de cours. Ils peuvent aussi demander à bénéficier d'un prêt d'honneur; le prêt d'honneur implique la dispense de finances de cours.

Ces demandes se font sur formules spéciales remises par le Secrétaire. Elles doivent être déposées au Secrétariat avant le 1^{er} novembre au semestre d'hiver, avant le 1^{er} mai au semestre d'été.

Aucune dispense de finances de cours, aucun prêt d'honneur ne peuvent être accordés avant le deuxième semestre d'études.

Les étudiants qui obtiennent une dispense ou un prêt s'engagent à rembourser ultérieurement les sommes qu'ils auront reçues.

V. Exmatriculation.

Les étudiants qui quittent l'Université temporairement ou définitivement avant la fin de leurs études peuvent demander un certificat d'exmatriculation. Ce certificat leur est délivré moyennant paiement d'une finance de Fr. 11. - qui doit être accompagnée du ou des livrets d'étudiant et de la carte d'immatriculation.

Les étudiants qui terminent leurs études à l'Université sont considérés comme exmatriculés d'office au moment où ils reçoivent leur diplôme de fin d'études. Cette règle souffre des exceptions dans des cas définis.

VI. Examen sur un cours.

L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui. Il paie par examen une finance de Fr. 5.—.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

VII. Remise des diplômes.

Les diplômes ne sont établis et ne peuvent être délivrés qu'après paiement, entre les mains de l'huissier de l'Université, des émoluments suivants :

Doctorat	Fr.	25.—
Licence et autres diplômes	»	10.—
Certificat d'études supérieures de lettres	»	5.—
Certificat d'études françaises	»	2.—
Certificat d'études supérieures en sciences	»	1.—
Duplicata	»	5.—

B. AUDITEURS

Toute personne peut suivre les cours de l'Université à titre d'auditeur, à condition de se faire inscrire en cette qualité au Secrétariat et de payer

1. un droit d'inscription semestrielle de Fr. 10.—
2. une finance de cours de » 8.80
par semestre et par heure hebdomadaire.

Cette finance est réduite à Fr. 4.40 pour les auditeurs qui, au semestre d'hiver, s'inscrivent après le 1^{er} janvier.

Les finances des laboratoires et des cliniques sont majorées de 20 % pour les auditeurs. Les auditeurs qui désirent suivre les laboratoires et les cliniques sont tenus d'en demander l'autorisation au professeur intéressé.

Les auditeurs reçoivent une feuille d'inscription aux cours qu'ils se proposent de suivre, ou, s'ils le préfèrent, un « Livret d'auditeur ». Ils sont priés de présenter leur feuille ou leur livret au visa des professeurs dont ils suivent les cours, au début et à la fin du semestre.

Moyennant une contribution semestrielle de Fr. 5.50 payable à la Bibliothèque cantonale et universitaire directement, les auditeurs peuvent, comme usagers de la Bibliothèque, jouir des mêmes avantages que les étudiants immatriculés.

Moyennant une cotisation semestrielle de Fr. 5.— les auditeurs peuvent être admis à la Salle de lecture des étudiants (voir plus loin p. 27).

C. DIVERS

I. Assurances.

La Caisse des assurances des étudiants prend à sa charge le 80 % des frais médicaux et pharmaceutiques, ainsi que des frais d'hospitalisation, encourus par tout étudiant immatriculé tombé malade entre le 15 octobre et le 25 juillet de l'année suivante.

Le maximum des prestations de la Caisse ne peut dépasser par semestre :

- a) Fr. 300.—, si le malade est soigné à domicile ;
- b) Fr. 400.—, si le malade est soigné à l'Hôpital cantonal ou dans une Infirmerie de district ;
- c) Fr. 500.—, si le malade est soigné au Sanatorium universitaire de Leysin.

Toutefois, sur l'avis du médecin-conseil de la Caisse, les maxima prévus sous lettres b) et c) peuvent être augmentés du 50 %.

Les étudiants des Facultés de Médecine et des Sciences, des Ecoles de Pharmacie et des Ingénieurs sont également assurés contre les accidents professionnels dont ils sont victimes dans les cliniques et laboratoires de l'Université, ou au cours d'excursions scientifiques organisées par l'Université. Si l'accident n'entraîne qu'une infirmité temporaire, les prestations de la Caisse sont les mêmes qu'à l'égard des étudiants malades, les maxima prévus pouvant être doublés sur l'avis du médecin-conseil. Si l'infirmité est permanente, la Caisse alloue à la victime une indemnité dont le montant est fixé en % de l'indemnité

maximum de Fr. 15.000.—. En cas de décès à la suite d'un accident professionnel, la Caisse verse aux ayants droit du défunt une indemnité de Fr. 1000.—.

Tout étudiant doit se soumettre, au moment de son immatriculation, à un examen radiologique des poumons. Cet examen est gratuit pour les étudiants qui se font examiner à l'Hôpital cantonal. L'étudiant qui refuse de se soumettre à cet examen perd de ce fait le droit aux prestations de la Caisse pour un traitement éventuel de la tuberculose pulmonaire.

Au début de son 5^e semestre, tout étudiant devrait se soumettre à un nouvel examen radiologique. Une tuberculose décelée à l'occasion de ce 2^e examen donne droit aux prestations de la Caisse.

L'étudiant déjà malade au moment de son immatriculation ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours. La Caisse ne verse pas non plus d'indemnité pour les maladies chroniques, les troubles de nature constitutionnelle qui peuvent leur être assimilés, et les accidents non professionnels.

Pour avoir droit aux prestations de la Caisse, l'étudiant malade doit remettre en temps voulu, au secrétariat de l'Université, à l'adresse du médecin-conseil, les formulaires requis.

Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.

Pour recevoir les indemnités auxquelles il a droit, l'étudiant doit présenter les notes de médecin, pharmacien et hospitalisation dans un **délai de six mois** à partir de la signature du certificat de guérison. Les engagements de la Caisse cessent à l'expiration de ce délai.

II. Salle de lecture.

Les étudiants ont à leur disposition une Salle de lecture pourvue d'un grand nombre de journaux et de revues. Installée au rez-de-chaussée du N^o 5 de la place de la Cathédrale, cette Salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et les jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

III. Associations d'étudiants.

Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations doivent être soumis à l'Université pour approbation.

L'Université doit être informée chaque semestre de la composition des comités de ces associations.

Une association peut être suspendue ou dissoute par décision de l'Université.

SEMESTRE D'HIVER 1941-42

Du 15 octobre 1941 au 20 mars 1942.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*);
- b) les *cours publics* (*collegia publica*);
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum*; — *gr.* signifie gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Églises évangéliques réformées et, plus spécialement, dans l'Église nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Immatrication.

Pour les conditions d'immatrication à l'Université, voir p. 18.

Peuvent être aussi immatriculés en vue d'études à la Faculté de théologie les porteurs de l'*Attestation d'exa-*

men préalable A, avec latin et grec, délivrée par la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne.

L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

La Faculté de théologie prépare aux grades suivants :

1. *Licence en théologie.*
2. *Licence ès sciences religieuses.*
3. *Doctorat en théologie.*

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur du baccalauréat ès lettres, ou d'un titre jugé équivalent, comportant la connaissance du latin et du grec, ou de l'Attestation d'examen préalable A dont il est question ci-dessus. Le candidat doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Durée des études.

Licence en théologie.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs intéressés quatre travaux écrits relatifs aux quatre disciplines théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final pour obtenir le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie, après le stage pratique réglementaire, est admis à subir, devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

Licence ès sciences religieuses.

La licence ès sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licencié ès sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter devant la Commission de consécration. Cette licence peut en tout temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

Doctorat en théologie.

La Faculté de théologie organise, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 2. p. 100.

Voir le *Règlement de la Faculté de théologie*, Lausanne 1935, en vente au Secrétariat de l'Université, au prix de Fr. 0.50.

M. Emile **GOLAY**, prof. ord.

1. Exégèse de Job, chap. XX et suiv. 2 h.
2. Exégèse du Lévitique, chap. VI et suiv. 2 h.
3. Histoire d'Israël et de sa religion 2 h.
4. Histoire de la littérature canonique de l'A.T. 2 h.
5. Grammaire hébraïque — obligatoire pour
les étudiants qui n'en ont pas fait l'étude
avant leur entrée à la Faculté (priv.). 2 h.

M. Charles **MASSON**, prof. extr.

6. Théologie du Nouveau Testament 2 h.
7. Exégèse des Epîtres pastorales. 2 h.
8. Exégèse de l'Evangile de Jean 2 h.
9. Exercices d'exégèse 1 h.
10. Histoire du texte du Nouveau Testament . 1 h.

M. Henri **MEYLAN**, prof. ord.

11. Histoire de l'Eglise 4 h.
12. Histoire des dogmes 3 h.
13. Séminaire d'histoire de l'Eglise (2 h. tous
les 15 jours). 1 h.
14. Séminaire d'histoire des dogmes (2 h. tous
les 15 jours). 1 h.

M. Edmond **GRIN**, prof. ord.

15. Introduction aux études de théologie (priv.) 2 h.
16. Dogmatique : introduction, théologie, an-
thropologie 5 h.

17. Séminaire de théologie systématique : examen de quelques problèmes (2 h. tous les 15 jours) 1 h.
 18. Liturgique 1 h.

M. Paul **CHAPUIS**, prof. extr.

19. Analyses de textes 2 h.
 20. Théologie pastorale 2 h.
 21. Catéchétique 1 h.
 22. Exercices pratiques 1 h.
 23. Histoire du judaïsme 1 h.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

24. Histoire des religions : les religions de la Chine 2 h.

M. Edouard **MAURIS**, chargé de cours.

25. Histoire de la théologie moderne. 2 h.

M. Pierre **JACCARD**, chargé de cours.

26. Sociologie chrétienne. 1 h.
 27. Introduction à la psychologie religieuse. . . 1 h.

Deux professeurs à tour de rôle :
 Exercices homilétiques et catéchétiques.

Philosophie.

(Voir Faculté des lettres)

FACULTÉ DE DROIT

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 18.

L'étudiant étranger qui a fait, en Egypte, en Iran, en Syrie, en Palestine, ou dans d'autres pays que désignera le Conseil de Faculté, des études secondaires dont l'équivalence n'est pas reconnue, peut être autorisé à s'immatriculer en vue d'études à la Faculté de droit moyennant un examen préalable.

Le programme de l'examen pourra comporter des épreuves sur les matières suivantes: 1. latin; 2. langue française; 3. littérature d'un grand pays d'Europe; 4. chronologie universelle; 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre de 1914 à 1918); 6. géographie politique; 7. logique; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

La Faculté de Droit prépare aux grades suivants:

1. *Licence en droit, mention «droit suisse cantonal et fédéral».*
2. *Licence en droit, mention «droit suisse», sans thèse.*
3. *Licence en droit avec mention d'une législation étrangère.*
4. *Doctorat en droit, mention «sciences juridiques».*
5. *Doctorat en droit, mention «économie politique», ainsi qu'à des Certificats d'études juridiques et d'économie politique.*

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, et obtenir un diplôme de *licence en droit* ou de *doctorat en droit*, il faut être porteur d'un des diplômes de bachelier ès lettres du Gymnase classique de Lausanne ou d'un diplôme jugé équivalent, ou avoir réussi l'examen préalable mentionné ci-dessus. La délivrance d'un *certificat d'études juridiques* ou d'*économie politique* est subordonnée à la même condition.

Durée des études.

Six semestres d'inscription aux cours sont exigés du candidat qui se présente aux examens de la *licence*.

Les examens peuvent être subis en deux séries.

N. B. Pour entrer dans le barreau vaudois il faut être porteur de la *licence en droit*, mention «*droit suisse cantonal et fédéral*» avec thèse.

Auditeurs.

A la demande des professeurs intéressés, la Faculté se réserve le droit de limiter le nombre des inscriptions d'auditeurs à leurs cours.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 3, p. 100.

Voir le *Règlement de la Faculté de Droit*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50) et l'*Avis aux étudiants en droit*, Lausanne 1933 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

M. Firmin **OULÈS**, prof. extr.

1. Economie politique 3 h.
2. Histoire des doctrines économiques . 1 h.
3. Statistique 2 h.
4. Séminaire d'économie politique 2 h.

M. Henri **BORLE**, prof. ord.

5. Economie politique nationale 1 h.

M. Marcel **BRIDEL**, prof. extr.

6. Droit constitutionnel général : théorie générale de l'Etat ; les éléments et la forme de l'Etat 2 h.
7. Droit constitutionnel fédéral : notions fondamentales ; les organes de l'Etat. . . . 3 h.
8. Droit constitutionnel vaudois : mêmes sujets, traités parallèlement au cours de droit constitutionnel fédéral. 1 h.
9. Droit des assurances 1 h.

M. Henri **ZWAHLEN**, prof. extr.

10. Droit administratif général 2 h.
11. Droit administratif vaudois 1 h.
12. Législation financière 1 h.
13. Législation sociale. 1 h.

M. André **MERCIER**, prof. ord.

14. Droit criminel : introduction ; partie générale : la loi pénale ; le délit. 4 h.

15. Droit international public 2 h.
 16. Droit diplomatique 1 h.

M. Georges **SAUSER-HALL**
 professeur à l'Université de Genève.

17. Droit civil comparé 2 h.

M. Charles **KNAPP**
 professeur à l'Université de Neuchâtel.

18. Droit international privé 2 h.

M. Jean **FLEURY**, prof. extr.

19. Histoire générale du droit 2 h.
 20. Histoire spéciale du droit (2 h. tous les 15j.) 1 h.
 21. Histoire du droit dans l'Antiquité . . . 1 h.
 22. Droit civil français : obligations 2 h.
 23. Droit civil français : introductions . . . 2 h.
 24. Procédure civile française 1 h.

M. Philippe **MEYLAN**, prof. ord.

25. Droit romain, partie générale : le droit qui-
 ritaire 3 h.
 26. Droit romain, partie spéciale : les obligations 2 h.
 27. Exégèse des Pandectes 1 h.
 28. Exercices de droit romain 2 h.

M. Roger **SECRETAN**, prof. ord.

29. Droit des obligations : théorie générale des obligations 3 h.
30. Droit commercial : les sociétés commerciales 2 h.
31. Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite : préliminaires de l'exécution forcée ; poursuite par voie de saisie . . 2 h.

M. François **GUISAN**, prof. ord.

32. Droit civil suisse : les droits réels . . . 5 h.
33. Introduction aux études juridiques . . . 2 h.
34. Exercices pratiques de droit civil et de procédure civile (2 h. tous les 15 jours) 1 h.

M. Charles **RATHGEB**, chargé de cours.

35. Procédure civile vaudoise 2 h.
36. Législation industrielle 2 h.

M. le juge fédéral Jacob **STREBEL**

37. Schweizerisches Privatrecht : Familienrecht 3 h.

M. Otto **RIESE**, prof. extr.

38. Deutsches Bürgerliches Recht : Ware und Geld 4 h.
39. Deutsches Bürgerliches Recht : Boden . . 2 h.
40. BGB : Uebungen für Anfänger mit schriftlichen Arbeiten (priv.) 1 h. tous les 15 j. $\frac{1}{2}$ h.

41. BGB : Uebungen für Vorgerückte mit
schriftlichen Arbeiten (priv.) 1 h. tous
les 15 jours 1/2 h.
42. La réforme actuelle du droit civil allemand 1 h.
(public et gratuit)

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

43. Médecine légale : intoxications ; mort sus-
pecte ; assurance-accidents 1 h.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

(Ne professe pas ce semestre)

Police scientifique.

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

(Voir page 49)

Privat docent.

M. Stanislao **SCALFATI**

Ne professe pas ce semestre)

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 18.

Peuvent être aussi immatriculés en vue des études conduisant au *Diplôme d'études consulaires* les porteurs du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer en vue d'études à l'Ecole des Sciences sociales et politiques après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission dont le programme leur sera indiqué par le Directeur de l'Ecole.

L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'Ecole des Sciences sociales et politiques prépare aux grades, diplôme et certificat suivants :

1. Licence

- a) ès sciences sociales;
- b) ès sciences politiques;
- c) ès sciences pédagogiques;

2. Doctorat

- a) ès sciences sociales;
- b) ès sciences politiques;
- c) ès sciences pédagogiques;

3. *Diplôme d'études consulaires.*

4. *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire.*

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades (*licence* et *doctorat*), il faut être porteur d'un baccalauréat ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Diplôme d'études consulaires*, il faut être porteur d'un baccalauréat, du certificat de maturité délivré par l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne, ou d'un titre jugé équivalent.

Pour être admis aux examens du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*, il faut être licencié ès lettres, ou ès sciences, ou ès sciences commerciales, et porteur du *certificat médical* spécifié ci-dessous.

Durée des études.

La scolarité exigée est de:

4 semestres pour la *licence* et le *doctorat*.

2 semestres pour le *Diplôme d'études consulaires*.

2 semestres pour le *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*.

Pour la *licence* et le *doctorat* il peut être tenu compte de 2 semestres au maximum passés par le candidat dans une autre Université.

Examen médical des candidats à l'enseignement secondaire.

En application de la décision prise par le Conseil d'Etat, dans sa séance du 3 octobre 1930, les *candidats et candidates à l'enseignement secondaire* doivent fournir, outre les titres prévus par la loi du 25 février 1908 (art. 82 et 83), un *certificat médical* déclarant qu'ils sont en bonne santé et ne sont atteints d'aucune infirmité les

empêchant de remplir leurs fonctions d'une manière satisfaisante.

L'examen médical aura lieu *avant l'inscription à l'examen du Certificat d'aptitude pédagogique.*

Cet examen sera fait par des médecins désignés par le Département de l'Instruction publique et aux frais des intéressés.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 4, p. 100.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Sciences sociales*, Lausanne 1933 (Fr. 0.50) et le *Programme des examens de l'Ecole des Sciences sociales et politiques*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50) en vente au Secrétariat de l'Université.

Programme.

I. Les cours spéciaux à l'Ecole sont les suivants :

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 4 h.
2. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée tous les 15 jours.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

3. Histoire diplomatique : les traités de 1648
à 1815 1 h.

M. Auguste DELUZ, prof. extr.

4. Didactique générale (1^{re} partie) 1 h.

5. Histoire des doctrines pédagogiques : antiquité et moyen âge 1 h.
6. Conférence de pédagogie 1 h.
7. Pédologie (priv. et gr.) 1 h.
8. Exercices pratiques en vue du certificat d'aptitude pédagogique (priv. et gr.) 2 h.

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

9. Sociologie générale : l'équilibre social, la sociologie de Pareto et le problème des valeurs 2 h.
10. Psychologie générale : l'habitude et l'intelligence. 1 h.
11. Exercices pratiques et laboratoire de psychologie expérimentale 1 h.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

12. Psychologie appliquée : les facteurs constitutionnels et conditionnels ; quelques fonctions mentales 2 h.
13. Laboratoire de psychologie appliquée (2 h. tous les 15 jours) 1 h.

Privat docent.

M. Albert **MASNATA**

14. Politique des prix : action de l'Etat sur les prix et les salaires, sous l'influence des idées, des intérêts sociaux et des faits économiques 1 h.

II. Les principaux cours empruntés aux Facultés de droit, des lettres, de théologie, et à l'École des hautes études commerciales sont les suivants :

Faculté de droit. — MM. *F. Oulès* : économie politique, histoire des doctrines économiques, statistique. — *H. Borle* : économie politique nationale. — *M. Bridel* : droit constitutionnel général. — *H. Zwahlen* : droit administratif général, sciences financière, législation sociale. — *A. Mercier* : droit international public, droit diplomatique. — *F. Guisan* : introduction aux études juridiques. — *J. Fleury* : histoire du droit. — *Ch. Knapp* : droit international privé.

Faculté des lettres. — MM. *R. Bray* : langue française. — *G. Bohnenblust* : langue allemande. — *G. Bonnard* : langue anglaise. — *P. Arcari* : langue italienne. — *Ch. Gilliard* : histoire générale. — *H. Miéville* : philosophie, histoire de la philosophie.

Faculté de théologie. — *M. H. Germond* : histoire des religions.

École des hautes études commerciales. — MM. *Ch. Biermann* : géographie économique. — *H. Borle* : économie commerciale.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, v. p. 18.

Peuvent être aussi immatriculés en vue d'études à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales les porteurs d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse, ou d'un titre jugé équivalent.

A titre *exceptionnel*, le Conseil de l'Ecole peut demander l'immatriculation pour un candidat qui, ne possédant pas de titre lui donnant droit à l'immatriculation, a subi avec succès un examen d'admission portant sur le programme complet de l'Ecole supérieure de commerce de Lausanne.

L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'Ecole des Hautes Etudes Commerciales prépare aux certificats et grades suivants:

1. *Certificats d'études supérieures*

- a) en économie commerciale;
- b) en technique commerciale et comptabilité publique;
- c) en géographie économique;
- d) en mathématiques financières et technique des assurances.

2. *Licence*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles;
- c) ès sciences commerciales et administratives.

3. *Doctorat*

- a) ès sciences commerciales et économiques;
- b) ès sciences commerciales et actuarielles;
- c) ès sciences commerciales et administratives.

Admission aux grades.

Pour être admis sans autre aux examens de certificats ou de grades, il faut être porteur d'un certificat de maturité délivré par une école supérieure de commerce de la Suisse ou avoir réussi l'examen d'admission mentionné ci-dessus.

Les étudiants qui ne possèdent pas un certificat de maturité commerciale sont astreints à suivre le cours d'*Introduction aux études commerciales* et à subir, au bout de deux semestres, un examen préalable sur cette matière.

Les étudiants qui n'ont pas fait leurs études secondaires en langue française doivent subir un examen préalable établissant leur connaissance pratique du français.

Durée des études.

La scolarité exigée est de quatre semestres pour les *Certificats d'études supérieures* et de six semestres pour la *licence* et le *doctorat*.

Deux au moins de ces six semestres doivent être passés à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de l'Université de Lausanne.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèque*, Nos 5 et 15, p. 100-101.

Voir le *Règlement de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales*, Lausanne 1931, en vente au Secrétariat de l'Université au prix de Fr. 0.50.

Programme.M. Henri **BORLE**, prof. ord.

1. Economie commerciale et nationale : l'organisation du crédit et les banques (2^e p.) 4 h.
2. Séminaire d'économie commerciale et nationale. 2 h.

M. Léon **MORF**, prof. ord.

3. Technique commerciale : théorie de la comptabilité ; systèmes de comptabilité ; opérations de bourse à terme 6 h.

M. Edouard **SCHIESS**, prof. extr.

4. Inventaires et bilans 2 h.
5. Séminaire inférieur de technique commerciale 2 h.
6. Séminaire supérieur de technique commerciale 2 h.
7. Introduction aux études commerciales supérieures 4 h.

M. Charles **BIERMANN**, prof. extr.

8. Géographie économique : les transports maritimes 2 h.
9. Séminaire de géographie économique 2 h.

M. Jules **CHUARD**, prof. extr.

10. Calcul des probabilités (1^{re} partie) 3 h.
11. Mathématiques financières (1^{re} partie) 3 h.

12. Séminaire de mathématiques financières
(étudiants avancés) 1 h.

M. Auguste **URECH**, prof. extr.

13. Les réserves mathématiques dans l'assurance sur la vie. 2 h.

M. Charlie **JÉQUIER**, prof. extr.

14. Technique des assurances 2 h.

15. Assurance sur la vie: la participation aux
bénéfices 2 h.

16. Exercices de technique des assurances :
1^{re} série 1 h.
2^e série 1 h.

Privat docents.

M. Attilio **OBLATH**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Albert **MASNATA**

17. Politique des prix : action de l'Etat sur les
prix et les salaires, sous l'influence des
idées, des intérêts sociaux et des faits éco-
nomiques 1 h.

M. Jean **GOLAY**.

18. L'économie de l'entreprise 1 h.

Lecteur.

M. Paul **HEDINGER**

19. Terminologie et rédaction de textes com-
merciaux allemands 2 h.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE

M. Marc **BISCHOFF**, prof. extr.

1. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies 1 h.
2. Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies) ; connaissance pratique du criminel 2 h.
3. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
4. Laboratoire de police scientifique.
5. Photographie théorique (objectifs, préparations sensibles, théories de l'image latente et du développement, révélateurs) . . . 1 h.
6. Laboratoire de photographie 3 h.

N. B. Les laboratoires de l'*Institut de police scientifique* et de *photographie*, ainsi que le *Service de recherches légales du sang et des taches suspectes*, que dirige M. le professeur M. Bischoff, se trouvent à l'*Ecole de chimie et de physique*, place du Château (2 61 21).

FACULTÉ DE MÉDECINE

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 18.

Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculées en vue d'études à la Faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen préalable d'admission. Cet examen comporte: 1. une composition en langue française; 2. une composition en mathématiques; 3. une composition en langue ancienne (grec ou latin) ou moderne (allemand, italien ou anglais); 4. une épreuve orale de français; 5. au choix du candidat, une épreuve orale de philosophie, d'histoire ou d'une langue moderne (allemand, italien ou anglais).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

Les études faites à la Faculté de Médecine préparent:

1. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ SUISSE, aux *Examens fédéraux pour les médecins et les médecins dentistes* (voir *Règlement spécial*). Leur réussite confère aux candidats le *Diplôme de médecin* qui autorise le porteur à pratiquer la médecine sur tout le territoire de la Confédération suisse. Les

étudiants en médecine dentaire et vétérinaire ne peuvent faire à l'Université de Lausanne que les deux premiers examens fédéraux.

2. LES ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE,

- a) aux examens du *Certificat d'études médicales* (voir *Règlement* spécial). Pour s'y présenter, les candidats doivent avoir suivi tous les cours, cliniques et laboratoires exigés des étudiants suisses. Leur réussite confère le diplôme du *Certificat d'études médicales* qui ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.
- b) aux examens dits du *Doctorat en médecine* (voir *Règlement* spécial). Ce diplôme, d'une valeur inférieure à celle des précédents, ne donne pas le droit de pratiquer la médecine en Suisse.

THÈSES .

La Faculté de Médecine décerne aussi :

- a) le grade de *docteur en médecine* au porteur du *Diplôme de médecin* ou du *Certificat d'études médicales* après la présentation d'un travail spécial au Conseil de Faculté.
- b) le grade de *docteur en médecine dentaire* et celui de *docteur en médecine vétérinaire* (voir le *Règlement de la Faculté de Médecine*).

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut

1. pour le candidat de nationalité suisse, être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité.
2. pour le candidat de nationalité étrangère, être porteur d'un titre qui lui donne le droit de faire des études de médecine dans le pays qui l'a délivré.

3. pour le candidat venant d'un pays où l'enseignement secondaire n'est pas organisé comme en Europe, avoir réussi l'examen préalable mentionné plus haut.

Durée des études.

Treize¹⁾ semestres sont exigés des candidats aux *Examens fédéraux* pour les médecins et au *Certificat d'études médicales*, onze semestres des candidats au *Doctorat en médecine*.

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins*, etc., 1 br., Fr. 1.—, le *Règlement de la Faculté de Médecine* et le *Règlement du certificat d'études médicales*, 2 br., Lausanne 1939, chacune à Fr. 0.50, en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires et Instituts.

N. B. Pour les laboratoires de *chimie, physique, botanique et zoologie*, voir sous Faculté des Sciences, p. 81-82.

1. Institut d'anatomie normale. Directeur: M. le professeur N. Popoff.

École de Médecine (2 83 32).

2. Institut d'anatomie pathologique. Directeur: M. le professeur J.-L. Nicod.

Hôpital cantonal (2 85 41).

1. Les études de médecine pour étudiants suisses et pour les candidats au certificat d'études médicales sont régulièrement de 13 semestres, le dernier semestre étant consacré à un stage dans un service hospitalier. Mais, par ordre du Conseil fédéral du 10 mars 1940, le dernier semestre a été supprimé pendant la durée de la guerre et pendant les deux années qui suivront la fin de la guerre.

3. Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène. Directeur: M. le professeur P. Hauduroy.
Policlinique, rue César Roux 19 (2 85 62).
4. Laboratoire d'embryologie. Directeur: M. le professeur N. Popoff.
École de Médecine (2 83 32).
5. Institut d'histologie. Directeur: M. le professeur E. Landau.
École de Médecine (2 83 32).
6. Laboratoire de physiologie. Directeur: M. le professeur A. Fleisch.
Institut de Physiologie, Champ de l'Air (2 80 99).
7. Institut de radiologie. Directeur: M. le professeur A. Rossetlet.
Hôpital cantonal (2 85 41).

Cliniques.

1. Clinique médicale. Directeur: M. le professeur L. Michaud.
Hôpital Nestlé (2 85 41).
2. Clinique chirurgicale. Directeur: M. le professeur P. Decker.
Hôpital cantonal (2 85 41).
3. Clinique dermatologique. Directeur: M. le professeur E. Ramel.
Hôpital cantonal (2 85 41).
4. Clinique obstétricale et gynécologique. Directeur: M. le professeur R. RoCHAT.
Maternité (2 85 40).
5. Clinique ophtalmologique. Directeur: M. le professeur M. Amsler.
Asile des aveugles (2 85 53).

6. Clinique otologique et laryngologique. Directeur: M. le professeur A. Barraud.
Hôpital cantonal (2 85 41).
7. Clinique pédiatrique. Directeur: M. le professeur M. Jacottet.
Maternité (2 85 40).
8. Clinique psychiatrique. Directeur: M. le professeur H. Steck.
Asile de Cery (2 85 58).
9. Policlinique. Directeur: M. le professeur A. Vannotti.
Policlinique, rue César Roux 19 (2 85 48).

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 6, p. 100.

M. Nicolas **POPOFF**, prof. ord.

1. Anatomie : tête, cou, abdomen 5 h.
2. Dissection
3. Conférences anatomiques (priv.) 3 h.
4. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés.

M. Eber **LANDAU**, prof. ord.

5. Histologie I 4 h.
6. Anatomie du système nerveux central 2 h.
7. Travaux pratiques d'histologie. 2 h.
8. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés.

M. Alfred **FLEISCH**, prof. ord.

9. Chimie physiologique 6 h.
10. Laboratoire de chimie physiologique . . . 2 h.

M. Victor **DEMOLE**, prof. extr.

11. Pharmacodynamie 2 h.

M. Jean-Louis **NICOD**, prof. ord.

12. Anatomie pathologique spéciale 5 h.
13. Histologie des tumeurs (cours pratique) . . 2 h.
14. Autopsies et démonstrations d'anatomie pa-
thologique 4 h.

M. Louis **MICHAUD**, prof. ord.

15. Clinique médicale, inclusivement clinique
neurologique 7 h.
16. Cours théorique de médecine interne (avec
la collaboration de M. le Dr Heim, chargé
de cours) 2 h.
17. Cours de percussion et d'auscultation, pour
débutants (avec la collaboration du chef
de clinique) 2 h.
18. Id. pour étudiants avancés 2 h.
19. Cours pratique de neurologie 1 h.

M. Pierre **DECKER**, prof. ord.

20. Clinique et policlinique chirurgicales. . . 7 h.

21. Clinique chirurgicale propédeutique (avec la collaboration de M. le Dr M. Vulliet, privat docent) 2 h.
22. Cours d'appareils et de pansements (avec le concours du chef de clinique) 1 h.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

23. Bactériologie spéciale : les ultra-virus ; parasitologie médicale ; hygiène 5 h.
24. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés : médecins, vétérinaires, pharmaciens, dentistes, licenciés ès sciences.

M. Albert **BARRAUD**, prof. ord.

25. Clinique oto-rhino-laryngologique (ne se donne qu'au semestre d'hiver ; n'y sont admis que les étudiants qui ont suivi un semestre de laryngoscopie) 4 h.
26. Otoscopie, rhinoscopie et laryngoscopie pour débutants (en collaboration avec le chef de clinique) 2 h.

M. Maurice **JACCOTTET**, prof. extr.

27. Clinique infantile 3 h.

M. Alfredo **VANNOTTI**, prof. extr.

28. Policlinique médicale 4 ½ h.
29. Physiothérapie et balnéothérapie en médecine interne 1 h.

M. Marc **AMSLER**, prof. extr.

30. Clinique ophtalmologique 3 h.
 31. Exercices pratiques d'ophtalmoscopie pour
 débutants. 1 h.
 32. Id. pour étudiants avancés 1 h.
 33. Cours théorique d'ophtalmologie 1 h.

M. Edwin **RAMEL**, prof. ord.

34. Clinique dermato-vénérologique 3 h.
 35. Clinique propédeutique et cours pratique
 de dermato-vénérologie (avec la collabo-
 ration du chef de clinique) 1 h.

M. Hans **STECK**, prof. extr.

36. Clinique psychiatrique 2 h.
 37. Policlinique psychiatrique (avec la collabo-
 ration du sous-directeur de Cery) 1 h.

M. William **BOVEN**, prof. extr.

38. Psychiatrie systématique 1 h.
 39. Caractérologie et psychologie médicale 1 h.

M. Rodolphe **ROCHAT**, prof. extr.

40. Clinique obstétricale et gynécologique 4 h.
 41. Cours théorique de gynécologie 2 h.
 42. Cours d'opérations obstétricales 2 h.
 43. Examen obstétrical et gynécologique (avec
 la collaboration du chef de clinique;
 cours pratique) 1 h.

M. Ch. A. **PERRET**, prof. extr.

44. Chirurgie générale : les tumeurs bénignes et malignes 4 h.

M. Paul **REINBOLD**, prof. extr.

45. Médecine légale : lésions traumatiques ; infanticide 2 h.
46. Médecine des accidents : loi de 1911. Exercices cliniques. Présentation de malades 2 h.

M. Alfred **ROSSELET**, prof. extr.

47. Radiologie médicale :
- I. *Cours théorique* : Les Rayons X et leurs applications thérapeutiques . . . 1 h.
- II. *Exercices pratiques* : Radiodiagnostic des maladies du squelette, de l'appareil digestif et de l'appareil urinaire . . . 1 h.
48. Séminaire de radiologie (pour étudiants avancés) 1 h.

M. Placide **NICOD**, prof. extr.

49. Policlinique orthopédique 1 h.

M. Francis **CEVEY**, prof. extr.

50. Médecine sociale 1 h.
51. La tuberculose pulmonaire et son traitement 1 h.

M. Edgar **GOLDSCHMID**, chargé de cours.

52. Histoire de l'illustration médicale. 1 h.
53. Lecture de textes médicaux anciens . . . 1 h.

M. Fritz **HEIM**, chargé de cours.

54. Cours théorique de médecine interne (en collaboration avec M. le professeur Michaud) 2 h.
 55. Cours de thérapeutique pratique 1 h.

M René **BURNAND**, chargé de cours.

56. Formes cliniques de la tuberculose pulmonaire 1 h.

M. Pierre **THOMAS**, chargé de cours.

57. Chapitres choisis de biochimie 1 h.

Privat docents.

M. Francis **MESSERLI**

58. Hygiène: chapitres choisis d'hygiène et de prophylaxie 2 h.
 59. Technique sanitaire: visites d'établissements, écoles, musées (gr.), sur convocation.
 60. Examen morphologique et contrôle médico-sportif (pour étudiants avancés) . . . 2 h.
 61. Culture physique et entraînement sportif pour étudiants de toutes les Facultés (gr.) 2 h.
 62. Culture physique et jeux pour étudiantes de toutes les Facultés (gr.) 2 h.

M. Hermann **BRUNSCHWEILER**

63. Cours de neurologie 1 h.

M. Ivan **MAHAIM**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Maurice **VULLIET**

64. Chirurgie infantile 1 h.
 65. Clinique chirurgicale propédeutique (en collaboration avec M. le professeur P. Decker) 1 h.

M. Jean **MORIN**

66. Cours pratique de thérapie de la tuberculose, à Leysin, organisé par MM. les professeurs de la Faculté de médecine, avec la collaboration des médecins des sanatoria populaires.
Durée : 6 jours à la fin du semestre (les dates seront fixées par la Faculté de médecine.)

M. Georges **GANDER**

67. Cours de diagnostic histo-pathologique . . 1 h.

M. Etienne **DE MEURON**

68. Cours théorique d'obstétrique pathologique 2 h.

M. Paul **SCHNEITER**

69. Exercices pratiques de traitement au lit du malade (en collaboration avec M. le professeur L. Michaud) 2 h.
 70. Les maladies intestinales. 1 h.

M. Jean **ROSSIER**

71. Cours de thérapeutique chirurgicale. . . 1 h.
 72. Cours de pansement 1 h.

FACULTÉ DES LETTRES

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 18.

Peuvent être aussi immatriculées en vue d'études à la Faculté des Lettres, les personnes qui ont réussi l'un des examens préalables administrés par la Faculté (voir ci-dessous *Admission aux grades*).

L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grade.

Grades.

La Faculté des lettres prépare aux grades et certificats suivants :

1. *Licence ès lettres (diplôme d'Etat).*
2. *Licence ès lettres (diplôme d'Université).*
3. *Doctorat ès lettres.*
4. *Certificats d'études supérieures de lettres.*
5. *Certificat d'études françaises.*

Admission aux grades.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat).

Pour être admis aux examens, il faut être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens trois semestres après

avoir réussi un examen d'admission, dit *Examen préalable A*; cet examen porte sur le français, deux langues (latin, grec, allemand, anglais, italien) au choix du candidat, l'histoire générale, la logique et la psychologie.

Licence ès lettres (diplôme d'Université).

Pour être admis aux examens, il faut être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé suffisant par le Conseil de la Faculté.

Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens deux semestres après avoir réussi un examen d'admission dit *Examen préalable B*; cet examen porte sur le français, une langue admise par la Faculté, l'histoire générale et la logique.

Doctorat ès lettres.

Tout candidat au doctorat doit être licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, travail original témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée, puis soutenue publiquement.

Certificats d'études supérieures de lettres.

Un certificat d'études supérieures de lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances spécialisées sur l'un des objets d'enseignement de la Faculté.

Pour être admis aux examens, il faut être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne rem-

plissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens après avoir réussi *l'examen préalable A*.

Certificat d'études françaises.

Voir plus loin, p. 70 et suiv.

Durée et organisation des études.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat).

Les examens se font en deux séries distinctes. La première série se passe normalement après trois ou quatre semestres d'études, la deuxième série au bout de six semestres.

Ils portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

N. B. Les langues entre lesquelles les candidats peuvent choisir sont : le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'anglais et le vieux français.

Pour le *type A*, l'histoire peut être remplacée par une autre matière enseignée à la Faculté.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens, passer un *examen complémentaire* sur cette langue.

Licence ès lettres (diplôme d'Université).

Les examens se font en deux séries. La première série peut se passer au bout de deux semestres d'études, la deuxième au bout de quatre semestres.

Les examens de *licence ès lettres* portent dans la règle sur quatre matières, à savoir: 1. le français; 2. une autre langue admise par la Faculté; 3. l'histoire ou la géographie ou l'histoire de l'art; 4. la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

— — —

Aucune scolarité n'est exigée des candidats aux *Certificats d'études supérieures de lettres* et au *Doctorat*.

Bibliothèque.

Voir sous *Bibliothèques*, N° 7, p. 160.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès lettres (diplôme d'Etat)*, du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'Ecole des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 41).

— — —

Voir le *Règlement de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1935 (Fr. 0.50) et le *Programme des Examens de la Faculté des Lettres*, Lausanne 1937 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

— — —

Philosophie.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

1. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.

M. Henri **MIEVILLE**, prof. extr.

2. Explication de textes philosophiques: l'*Ethique* de Spinoza 1 h.

3. Le problème de la personne 2 h.
 4. Séminaire (2 h. tous les 15 jours) 1 h.
 5. Correction et discussion de travaux philo-
 sophiques (gratuit et réservé aux étu-
 diants inscrits au séminaire) 1 h. tous
 les 15 jours 1/2 h.

M. Pierre **THEVENAZ**, suppléant.

6. Philosophie du XVII^e et du XVIII^e siècles. 2 h.

Histoire et sciences auxiliaires.

M. Edmond **ROSSIER**, prof. ord.

7. Histoire diplomatique : les traités de 1648
 à 1815 1 h.

M. Charles **GILLIARD**, prof. ord.

8. Histoire romaine 2 h.
 9. Histoire suisse : XVI^e siècle 2 h.
 10. Séminaire (priv. et gr., 2 h. tous les 15 j.). 1 h.

M. Sven **STELLING-MICHAUD**, suppléant.

11. La France et l'Europe sous Louis XIV . . . 2 h.

M. Louis **JUNOD**, privat docent.

12. Paléographie latine et française I : des dé-
 buts au XII^e siècle. 1 h.
 13. Correction de travaux pratiques de paléo-
 graphie (gr., tous les 15 jours). 1 h.

M. Luc **MONNIER**, privat docent.

14. La Restauration en France (1815-1830). . 1 h.

*Langue et littérature françaises.*M. René **BRAY**, prof. ord.

15. L'esthétique classique 2 h.
 16. Marivaux. 1 h.
 17. Explication française : les *Fables* de La
 Fontaine 1 h.
 18. Conférences d'histoire littéraire : Marot. . . 1 h.

M. Paul **AEBISCHER**, prof. extr.

19. La *Chanson de Roland* 2 h.
 20. Explication de la *Vie de saint Alexis* (éd.
 des Classiques français du moyen âge) . . 2 h.
 21. Eléments de phonétique des langues ro-
 manes. 1 h.

M. Henri **PERROCHON**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

*Langue et littérature grecques.*M. André **BONNARD**, prof. ord.

22. Poésie grecque VII : Euripide 2 h.
 23. Explication de texte : *Les Bacchantes* . . . 2 h.
 24. Versions et thèmes grecs 1 h.

M. Georges **CUENDET**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

*Langue et littérature latines.*M. Denis **VAN BERCHEM**, prof. extr.

25. Séminaire d'histoire littéraire : Cicéron . . . 2 h.
 26. Explication de texte : Cicéron, *Seconde ac-*
tion contre Verrès, Livre III 2 h.
 27. Versions et thèmes latins 1 h.

M. Charles **FAVEZ**, privat docent.

28. Chapitres choisis de syntaxe latine 1 h.
 29. Lecture cursive de textes latins 1 h.

*Langue et littérature allemandes.*M. Gottfried **BOHNENBLUST**, prof. ord.

30. Poetischer Realismus : von Moerike zu
 Conrad Ferdinand Meyer. 2 h.
 Deutsches Seminar:
 31. a) Spitteler, George, Rilke 2 h.
 32. b) Walther von der Vogelweide . . . 1 h.

Mme Lydia **BARIC**, privat docent.

33. Das deutsche Drama seit 1880 1 h.
 34. Deutsche Stilübungen 1 h.

*Langue et littérature italiennes.*M. Paolo **ARCARI**

Professeur à l'Université de Fribourg.

35. I lirici dugentisti 1 h.
 36. Antonio Fogazzaro. 1 h.

37. Il testo e la materia del Canzoniere dantesco 1 h.
 38. Conferenze e Scuola di Magistero: le grandi
 ore storiche della Firenze premedicea 1 h.

M. Giovanni **FERRETTI**, chargé de cours.
 (Ne professe pas ce semestre)

M. **PANZA DE MARIA** (*Cours libre*).

39. *Lectura Dantis e Jacopone da Todi* 1 h.

Langue et littérature anglaises.

M. Georges **BONNARD**, prof. ord.

40. Shakespeare, from *Julius Caesar* to *Antony
 and Cleopatra* 1 h.
 41. Lecture expliquée : Bacon, *Essays* 2 h.
 42. Travaux pratiques 1 h.
 43. Conférence littéraire 1 h.

Histoire de l'art.

M. Adrien **BOVY**, prof. extr.

44. Histoire générale de l'art : XV^e-XVI^e s. 1 h.
 45. L'art en Suisse romande depuis le XVII^e s. 1 h.

Archéologie.

M. Paul **COLLART**, chargé de cours.

46. Epigraphie latine : cours élémentaire ; lecture et commentaire d'inscriptions relatives à la Suisse romaine. . . . 1 h.

Géographie.

M. Charles **BIERMANN**, prof. extr.

47. Géographie humaine : la maison, la route . . . 1 h.
48. Géographie régionale : l'Angleterre . . . 1 h.

Esthétique musicale.

M. Alexandre **DENEREAZ**, privat docent.

(Ne professe pas ce semestre)

Histoire des religions.

M. Henri **GERMOND**, chargé de cours.

(Voir Faculté de Théologie)

Pédagogie.

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

(Voir Ecole des Sciences sociales et politiques, pp. 42-43)

Psychologie.

M. Jean **PIAGET**, prof. extr.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

(Voir Ecole des Sciences sociales et politiques, p. 43)

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent.

49. Henri Heine et Marcel Proust. . . . 1 h.

ÉCOLE DE FRANÇAIS MODERNE

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne prépare les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle au *Certificat d'études françaises*.

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation (voir p. 18), peuvent être immatriculés après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen d'admission dit *Examen préalable C*.

Les examens du *certificat d'études françaises* portent sur la prononciation, la grammaire, la langue et la littérature.

L'enseignement de l'Ecole de français moderne comporte tous les cours du professeur de littérature française et un enseignement pratique pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi homogènes que possible. Cet enseignement pratique comprend des leçons de lecture expliquée

grammaire et travaux pratiques
stylistique et exercices de langue
traduction
prononciation.

Afin d'assurer un travail utile, M. le professeur P. Gilliard recevra au commencement de chaque semestre les nouveaux étudiants et les répartira, d'après leurs connaissances, dans les classes qui leur conviennent.

Aucun étudiant ne pourra s'inscrire pour un cours de 2^{me} semestre sans l'autorisation formelle de M. le professeur P. Gilliard.

Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'École spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

Cours.

M. René BRAY, prof. ord.

L'esthétique classique.	2 h.
Marivaux	1 h.
Explication française: les <i>Fables</i> de La Fontaine	1 h.
Conférences d'histoire littéraire: Marot	1 h.

M. Pierre GILLIARD, prof. extr.

50. Explication de textes I (2 ^e semestre). . . .	1 h.
51. Explication de textes II (2 ^e semestre) . . .	1 h.
52. Explication de textes III (1 ^{er} semestre). . .	1 h.
53. Explication de textes IV (1 ^{er} semestre) . . .	1 h.
54. Explication de textes V (pour tous les étud.)	1 h.
55. Classe I : Syntaxe. Composition (2 ^e sem., classe strictement réservée aux étudiants qui préparent le certificat)	2 h.
56. Classe II : Syntaxe et travaux pratiques (1 ^{er} sem.).	2 h.
57. Stylistique et exercices de langue.	1 h.
58. Exercices de composition (strictement réservés aux étudiants du 1 ^{er} semestre qui préparent le certificat)	1 h.

M. Jacques MERCANTON, assistant.

59. Explication de textes VI (1 ^{er} semestre). . .	1 h.
--	------

60. Classe III : Syntaxe et travaux pratiques
(2^e semestre). 1 h.

M. Georges **PANCHAUD**, assistant.

61. Classe IV : Grammaire et travaux pratiques 2 h.

M. René **RAPIN**, lecteur.

62. Classe pratique de traduction I (*allemand*,
étudiants avancés) 1 h.

63. Classe pratique de traduction II (*allemand*,
débutants) 1 h.

64. Classe pratique de traduction III (*anglais*,
étudiants avancés) 1 h.

65. Classe pratique de traduction IV (*anglais*,
débutants) 1 h.

66. Classe pratique de prononciation I (phoné-
tique) (strictement réservée aux étudiants
avancés) 3 h.

67. Classe pratique de prononciation II (phoné-
tique) (débutants) 3 h.

I. Cours de prononciation.

II. Exercices de lecture (par petits groupes) :

1^{er} groupe: mercredi, à 8 h., séminaire II.

2^{me} groupe: vendredi, à 8 h., séminaire II.

3^{me} groupe: vendredi, à 10 h., séminaire II.

M. Chanan **LEHRMANN**, privat docent.

68. Traduction d'hébreu moderne en français 1 h.

COURS DE VACANCES

DE

LANGUE ET DE LITTÉRATURE FRANÇAISES

MODERNES

La Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de vacances de français moderne.

Ces cours sont destinés :

1) aux personnes qui désirent *se perfectionner* dans la connaissance et l'usage de la langue ;

2) aux professeurs de français de la Suisse et de l'étranger.

Avec une brève interruption à la fin d'août, ils durent du milieu de juillet au milieu d'octobre et sont divisés en quatre séries de trois semaines.

Les deux séries de juillet-août — Cours A — comportent, en plus d'un enseignement pratique, des leçons *ex cathedra* sur des questions de littérature, d'histoire et d'histoire de l'art (conférences avec projections lumineuses) et des récitals de diction.

L'enseignement est donné par des professeurs et des gradués de l'Université.

L'après-midi du mercredi est consacrée à une *promenade* ; la journée du samedi, à une *excursion dans les Alpes*.

CLASSES PRATIQUES

Les étudiants sont groupés en classes restreintes (15 à 20 élèves au maximum) en tenant compte avant tout du degré de leur connaissance du français.

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des dictées orthographiques, des exercices de grammaire, d'élocution et de conversation, de stylistique, de traduction, de rédaction et de composition, ainsi que des séances de discussion sur des sujets d'intérêt général. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Deux leçons par semaine sont consacrées à des exercices de traduction. Les étudiants qui ne prennent pas part à ces leçons, parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre de personnes suffisant pour former une classe ou parce qu'ils n'y tiennent pas, font d'autres exercices.

Les professeurs de français qui le désirent peuvent s'inscrire à une classe spéciale.

CLASSES DE PHONÉTIQUE

Pour l'enseignement pratique, les étudiants sont examinés individuellement par les maîtres chargés de l'enseignement pratique. A la suite de cet examen, ils sont répartis en classes restreintes et homogènes. L'enseignement dans ces classes comporte avant tout des exercices oraux ; articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles et de phrases ; récitation de morceaux préparés avec soin ; lecture préparée et à vue de textes phonétiques et, subsidiairement, des exercices de dictées et de transcriptions phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Manuel utilisé : G. Bonnard, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

FACULTÉ DES SCIENCES

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 18.

Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être immatriculés en vue d'études à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission (en demandant le programme au Secrétariat de l'Université).

L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

La Faculté des sciences prépare aux grades, diplômes et certificats suivants :

1. *Licence ès sciences.*
2. *Doctorat ès sciences.*
3. *Certificats d'études supérieures.*
4. *Diplôme de chimiste A.*
5. *Diplôme de chimiste B.*
6. *Diplôme de géologue.*

N. B. L'École d'Ingénieurs, de son côté, prépare à divers diplômes, dont celui d'ingénieur-chimiste.

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens de grades, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté.

Organisation et durée des études.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au Secrétariat de l'Université.

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis, puisque la plus large liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les cours de mathématiques.

LICENCE ÈS SCIENCES.

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques);

b) trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Pour l'enseignement dans les établissements secondaires officiels du canton de Vaud, il est prévu deux types de *licence ès sciences (diplôme d'Etat)*:

- 1) *licence ès sciences mathématiques et physiques;*
- 2) *licence ès sciences physiques et naturelles.*

Pour obtenir ces licences, les candidats doivent remplir les conditions fixées par un règlement spécial. Pour chaque type de licence, un professeur est chargé de suivre les études des candidats; à cet effet, il convoque les étudiants une fois au moins par semestre.

La durée des études pour l'obtention d'une *licence ès sciences (diplôme d'Etat)* peut être estimée normalement à quatre ans.

Les candidats à l'enseignement secondaire officiel du Canton de Vaud doivent être porteurs de la *licence ès sciences (diplôme d'Etat)*, du *Certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire* délivré par l'Ecole des sciences sociales et politiques et du *certificat médical* exigé par le Conseil d'Etat (voir p. 41).

Les ingénieurs diplômés de Lausanne qui désirent obtenir la *licence ès sciences* sont au bénéfice de dispositions prévues par un règlement spécial.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les *certificats d'études supérieures* ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de cinq certificats est exigée pour la licence.

Les examens pour l'obtention d'un certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées, etc., consulter le *Règlement de la Faculté des sciences* et le *Programme des certificats d'études supérieures*. La liste actuelle des certificats est la suivante:

Certificats généraux.

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie. — Mécanique rationnelle et analytique. — * Mathématiques générales.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

Certificats spéciaux.

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Physique théorique. — Chimie physique. — Géophysique générale et appliquée. — Cristallographie.

Sciences naturelles : Hygiène, bactériologie et parasitologie.

Sciences techniques : Chimie spéciale. — Electrotechnique.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de la licence ès sciences ou d'un grade jugé équivalent par le Conseil de Faculté. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris par-

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

ticulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOMES DE CHIMISTE

Les études de chimie à l'Université de Lausanne préparent aux diplômes de chimiste et d'ingénieur-chimiste.

Le diplôme *d'ingénieur-chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de la section d'ingénieurs-chimistes de l'**Ecole d'ingénieurs** dont le programme a été établi pour préparer les étudiants à la carrière de chimiste industriel; il comprend, à côté des branches chimiques, physiques et mathématiques, une série de disciplines de l'art de l'ingénieur: éléments des machines, électrotechnique, machines thermiques et hydrauliques, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la **Faculté des Sciences** après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du second ou du troisième, du quatrième et du sixième semestre. Les étudiants doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires (pour le plan d'études, voir le *Règlement pour l'obtention du diplôme de chimiste*). Les candidats ont le choix entre deux programmes, désignés par A et B. Le *programme A* comprend, outre les sciences chimiques théoriques et appliquées, l'étude des mathématiques générales, de la physique et de la minéralogie. Dans le *programme B*, l'étude de la chimie appliquée est moins approfondie et les mathématiques n'y figurent pas; en revanche, ce programme comporte, outre la physique et la minéralogie, des notions de botanique, de bactériologie, de microscopie et d'analyse des denrées alimentaires.

DIPLOME DE GÉOLOGUE

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien.

Le diplôme est conféré après six semestres d'études au minimum. Les étudiants jouissent de la liberté des études; toutefois des séries d'examens les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première série comporte des examens de physique, de chimie minérale et de chimie analytique avec épreuves pratiques; les suivantes sont les examens prévus pour l'obtention des certificats de minéralogie et pétrographie, de géologie et paléontologie, de géophysique générale et appliquée. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

Voir le *Règlement de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1931 (Fr. 0.50), le *Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des Sciences*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences (diplôme d'Etat)* (gratuit), le *Règlement spécial pour l'obtention de la licence ès sciences par les ingénieurs diplômés de Lausanne* (gratuit), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), le *Règlement et plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue*, Lausanne, 1939 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires.

1. Laboratoire de physique. Directeur: M. le professeur A. Perrier.
Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21).
2. Laboratoire de chimie minérale et analytique. Directeurs: MM. les professeurs P. Dutoit et R. Mellet.
Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21).
3. Laboratoire de chimie minérale et industrielle. Directeur: M. le professeur P. Dutoit.
Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21).
4. Laboratoire de chimie organique. Directeur: M. le professeur H. Goldstein.
Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21).
5. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie. Directeur: M. le professeur M. Duboux.
Policlinique, rue César Roux 19 (2 85 49).
6. Laboratoire d'analyse toxicologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21).
7. Laboratoire d'analyse biologique. Directeur: M. le professeur R. Mellet.
Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21).
8. Laboratoire de bactériologie, de parasitologie et d'hygiène. Directeur: M. le professeur P. Hauduroy.
Policlinique, rue César Roux 19 (2 85 62).

9. Laboratoire d'analyse chimique et bactériologique des denrées et boissons. Directeur: M. le professeur M. Bornand.
Polyclinique, rue César Roux 19 (2 85 51).
10. Laboratoire de géologie. Directeur: M. le professeur E. Gagnebin.
Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord (2 83 37).
11. Laboratoire de minéralogie. Directeur: M. le professeur L. Déverin.
Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord (2 83 37).
12. Laboratoire de géophysique générale et appliquée. Directeur: M. le professeur N. Oulianoff.
Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord (2 83 37).
13. Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée. Directeur: M. le professeur R. Matthey.
Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud (2 83 36).
14. Laboratoire de botanique systématique. Directeur: M. le professeur A. Maillefer.
Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord (2 83 35).
15. Laboratoire d'histologie végétale et de physiologie végétale. Directeur: M. le professeur F. Cosandey.
Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord (2 83 35).
16. Observatoire météorologique. Directeur: M. P. L. Mercanton.
Champ de l'Air (2 86 97).
17. Service météorologique universitaire. Directeur: M. P. L. Mercanton.
Champ de l'Air (2 25 31).

Bibliothèques.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 6, 8 et 9, p. 100.

a) *Sciences mathématiques.*M. Gustave **DUMAS**, prof. ord.

1. Calcul différentiel et intégral 6 h.
2. Exercices 2 h.
3. Répétitions 1 h.
4. Chapitres choisis d'analyse 3 h.

M. Jules **MARCHAND**, prof. ord.

5. Géométrie descriptive 2 h.
6. Epures de géométrie descriptive 4 h.
7. Répétitions de géométrie descriptive 1 h.
8. Géométrie analytique et vectorielle 2 h.
9. Répét. de géométrie analytique et vectorielle 1 h.
10. Géométrie supérieure 2 h.
11. Exercices de géométrie supérieure 1 h.

M. Charles **BLANC**, chargé de cours.

12. Mathématiques générales 4 h.
13. Exercices de mathématiques générales 2 h.
14. Répétitions de mathématiques générales 1 h.

M. Robert **MERCIER**, prof. extr.

15. Mécanique générale III 2 h.
16. Exercices de mécanique générale III 1 h.
17. Répétitions de mécanique générale III 1/2 h.

18. Mécanique II 2 h.
 19. Exercices de mécanique II 1 h.
 20. Répétitions de mécanique II $\frac{1}{2}$ h.
 21. Physique théorique 2 h.
 22. Compléments de physique I 1 h.
 23. Répétitions de compléments de physique I $\frac{1}{2}$ h.

M. Georges **DE RHAM**, prof. extr.

24. Analyse supérieure : théorie des fonctions
 analytiques 3 h.
 25. Exercices de théorie des fonctions 2 h.
 26. Analyse vectorielle 2 h.
 27. Répétitions d'analyse vectorielle 1 h.
 28. Séminaire mathématique (en collaboration
 avec les professeurs de math.) gratuit 1 h.

M. Georges **TIERCY**
 professeur à l'Université de Genève.

29. Astronomie sphérique 2 h.

M. Jules **CHUARD**, prof. extr.

30. Calcul des probabilités (1^{re} partie) 3 h.

b) *Sciences physiques et naturelles.*M. Albert **PERRIER**, prof. ord.

- 31. Physique expérimentale. 5 h.
- 32. Répétitions (priv.) 1 h.
- 33. Problèmes et discussions (avec la collaboration du chef de travaux), pour les candidats au certificat de physique (priv.) . 2 h.
- 34. Manipulations pour débutants. 3 après-midi.
- 35. Manipulations pour étudiants avancés et travaux de recherches.

Mlle Tatiana **KOUSHINE**, chargée de cours.

- 36. Optique géométrique 3 h.

M. Paul **DUTOIT**, prof. ord.

- 37. Chimie minérale (chimie inorganique) . . 5 h.
- 38. Chimie minérale (répétitions 1 h.
- 39. Chimie minérale spéciale 2 h.
- 40. Répétitions 1 h.
- 41. Laboratoire de chimie minérale, pour étudiants avancés.
- 42. Laboratoire de chimie minérale et analytique (en collaboration avec M. le professeur R. Mellet). Tous les jours.

M. Henri **GOLDSTEIN**, prof. ord.

43. Chimie organique spéciale : composés hétérocycliques et alcaloïdes 3 h.
44. Chimie organique appliquée : matières colorantes 2 h.
45. Répétitions (spéc. et appl.). 1 h.
46. Laboratoire de chimie organique, pour étudiants en pharmacie et en sciences . 4 h.

M. Théodore **POSTERNAK**, suppléant.

47. Laboratoire de chimie organique, pour étudiants ing -chim. et chim. (2^e année).
48. Laboratoire de chimie organique pour candidats au diplôme et au doctorat.

M. Rodolphe **MELLETT**, prof. extr.

49. Chimie analytique 2 h.
50. Analyse toxicologique. 1 h.
51. Laboratoire de chimie minérale et analytique (en collaboration avec M. le professeur P. Dutoit). Tous les jours.
52. Laboratoire d'analyse biologique 4 h.

M. Marcel **DUBOUX**, prof. extr.

53. Chimie physique 2 h.
54. Répétitions. 1/2 h.
55. Electrochimie théorique 2 h.
56. Répétitions 1/2 h.

57. Laboratoire de chimie physique et d'électrochimie. 3 après-midi.
 58. Travaux de recherches pour étudiants avancés.

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

59. Principes d'hygiène et de bactériologie 2 h.
 60. Analyse des denrées alimentaires 2 h.
 61. Laboratoire d'analyse des denrées 4 h.

M. André **GIRARDET**, prof. extr.,

M. Louis **FAUCONNET**, suppléant.

62. Microscopie appliquée 2 h.
 63. Laboratoire de microscopie appliquée 4 h.

M. Elie **GAGNEBIN**, prof. ord.

64. Géologie générale 3 h.
 65. Répétitions de géologie. 2 h.
 66. Géologie stratigraphique 2 h.
 67. Paléontologie 2 h.
 68. Répétitions de paléontologie 1 h.
 69. Séminaire (priv. et gr.) 2 h.
 70. Laboratoire de géologie pour certificat 8 h.
 71. Travaux pour étudiants avancés.

M. Louis **DÉVERIN**, prof. ord.

72. Minéralogie générale : cristallographie géométrique et optique 4 h.
 73. Répétitions 1 h.

74. Laboratoire de minéralogie, pour débutants 4 h.
 75. Pétrographie 2 h.
 76. Gîtes métallifères 2 h.
 77. Travaux pour étudiants avancés.

M. Robert **MATTHEY**, prof. ord.

78. Cours de zoologie générale 5 h.
 79. Vertébrés de la Suisse 3 h.
 80. Laboratoire de zoologie pour débutants . 4 h.
 81. Laboratoire de zoologie pour étud. avancés 8 h.
 82. Travaux pour étudiants avancés (certificats.
 doctorats).

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

83. La biologie des insectes 1 h.

M. Arthur **MAILLEFER**, prof. extr.

84. Botanique systématique. 2 h.
 85. Botanique systématique et pharmaceutique I 2 h.
 86. Botanique systématique et pharmaceut. III 2 h.
 87. Laboratoire de botanique systématique . . 4 h.

M. Florian **COSANDEY**, prof. extr.

88. Botanique générale 3 h.
 89. Chapitres choisis de botanique : tourbières . 1 h.
 90. Laboratoire d'histologie végétale I (pharma-
 ciens, etc.) 2 h.

91. Laboratoires de botanique I (médecins) . . . 2 h.
 92. Laboratoires d'histologie II (pharm. 3^e sem) 4 h.
 93. Laboratoire pour étudiants avancés.

M. Paul **HAUDUROY**, prof. extr.

94. Hygiène 3 h.
 95. Bactériologie 2 h.
 96. Laboratoire de bactériologie 6 h.

M. Nicolas **OULIANOFF**, prof. extr.

97. Topographie d'exploration 2 h.
 98. Géophysique générale 2 h.
 99. Géophysique appliquée 1 h.
 100. Eléments de pétrographie technique . . . 1 h.
 101. Répétitions (1 h. tous les 15 jours) . . 1/2 h.

M. Arthur **FATH**, prof. extr.

102. Chimie industrielle 2 h.
 103. Répétitions (1 h. tous les 15 jours) . . 1/2 h.

Pédagogie.

M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

M. Auguste **DELUZ**, prof. extr.

M. Jean **WINTSCH**, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques, pp. 42-43)

*Philosophie.*M. Arnold **REYMOND**, prof. ord.

104. Introduction aux problèmes philosophiques 1 h.

*Géographie.*M. Charles **BIERMANN**, prof. extr.(Voir Faculté des Lettres et Ecole des hautes études commerciales,
pp. 47 et 69)*Privat docents.*M. Frédéric **JACCARD**

105. Paléontologie des Mammifères 1 h.

M. Henri **FAES**

106. Pathologie végétale 1 h.

M. Félix **VANEY**

107. Algèbre. 1 h.

M. René **GALLAY**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Roger **BENOIT**108. Organes d'origine animale utilisés en opo-
thérapie (gratuit) 1 h.M. Charles **HAENNY**

(Ne professe pas ce semestre)

M. Daniel **AUBERT**.

(Ne professe pas ce semestre)

M. Arnold **BERSIER**.

109. Sédimentation et altération des roches :

les sols 1 h.

M. Pierre **HUMBERT**.

110. Formes quadratiques 1 h.

Les cours suivants sont empruntés au programme
spécial de l'Ecole d'Ingénieurs :

M. Antoine **DUMAS**, prof. extr.

Eléments des machines III 3 h. (hiver).

M. Henri **FAVEZ**, prof. extr.

Electrotechnique théorique IV (chim.) . . . 2 h. (été).

M. Paul **DUTOIT**, prof. ord.

Electrothermie et électrometallurgie . . . 2 h. (été).

M. Alfred **STUCKY**, prof. ord.

Travaux hydrauliques (facult.) 3 h. (hiver).
2 h. (été).

Alimentation en eau (facult.) 1 h. (hiver).

Calcul des prix de revient (facult.) . . . 1 h. (hiver).

Aménagement des chutes d'eaux (facult.) . 4 h. (été).

Laboratoire d'hydraulique et de géotechni-
que (facult.), quelques séances (hiver).

M. Charles **RATHGEB**, chargé de cours.

Législation industrielle 2 h. (hiver).

2 h. (été).

ÉCOLE DE PHARMACIE

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 18.

L'immatriculation ne confère pas, par elle-même, le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'École de pharmacie prépare aux grades suivants:

1. *Diplôme fédéral de pharmacien.*
2. *Diplôme de pharmacien de l'Université.*
3. *Doctorat en pharmacie.*

Admission aux grades.

Pour être admis aux examens du *Diplôme fédéral de pharmacien*, il faut être porteur d'un titre reconnu par la Commission fédérale de maturité.

Pour être admis aux examens du *Diplôme de pharmacien de l'Université*, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou d'un titre jugé équivalent.

Organisation et durée des études.

DIPLOME FÉDÉRAL DE PHARMACIEN

Les candidats au *diplôme fédéral de pharmacien* sont soumis aux exigences du *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires, du 22 janvier 1935.*

DIPLOME DE PHARMACIEN DE L'UNIVERSITÉ

Les examens pour l'obtention du *Diplôme de pharmacien de l'Université* sont au nombre de deux, à savoir :

- 1^o l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

Ils se font l'un et l'autre à la session de mars ou à celle d'octobre.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'Ecole de pharmacie.

La durée des études est de six semestres.

Les *cours obligatoires* sont :

Physique ; chimie minérale, organique et analytique ; botanique générale ; botanique systématique et pharmaceutique ; chimie pharmaceutique ; analyse toxicologique ; pharmacognosie ; pharmacie galénique ; principe de l'action des médicaments ; analyse des denrées alimentaires avec exercices pratiques ; hygiène et bactériologie.

Les *laboratoires obligatoires* sont :

Physique ; chimie analytique ; chimie organique ; histologie végétale ; morphologie végétale et détermination des plantes ; préparations pharmaceutiques ; analyse des médicaments ; analyse toxicologique ; pharmacie galénique ; pharmacognosie ; bactériologie ; analyse biologique.

DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par un règlement spécial peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes : botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et bactériologie, chimie pharmaceutique et pharmacie galénique.

Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les condi-

tions précisées par le règlement spécial ou qui veulent préparer une thèse dans une autre branche peuvent se présenter au doctorat ès sciences. Avant d'être admis, ils doivent obtenir le certificat d'études supérieures se rattachant au domaine de la thèse qu'ils désirent préparer.

Voir le *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires du 22 janvier 1935* (Fr. 1.—) et le *Règlement de l'École de pharmacie du 14 mai 1940*, Lausanne 1940 (Fr. 0.50), en vente au Secrétariat de l'Université.

Laboratoires.

École de Chimie et de Physique, Place du Château
(2 61 21)

Directeur: M. le professeur R. MELLET.

1. Laboratoire d'analyse des médicaments.
2. Laboratoire d'analyse pharmaceutique.

Directeur: M. le professeur A. GIRARDET.

3. Laboratoire de préparations pharmaceutiques.
4. Laboratoire de pharmacie galénique.
5. Laboratoire de pharmacognosie et de microscopie des drogues.

Bibliothèques.

Voir sous *Bibliothèques*, Nos 6, 8 et 9, p.100.

Programme.

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences.

I. Les cours spéciaux au deuxième cycle des études sont les suivants :

M. André **GIRARDET**, prof. extr.

- | | |
|---|------|
| 1. Chimie pharmaceutique. | 2 h. |
| 2. Pharmacognosie | 2 h. |
| 3. Pharmacie galénique. | 1 h. |
| 4. Répétitions de chimie pharmaceutique . . | 1 h. |
| 5. Colloquium IV. | 2 h. |
| 6. Laboratoire de préparations pharmaceu-
tiques | 8 h. |
| 7. Laboratoire de pharmacognosie | 4 h. |
| 8. Laboratoire de pharmacognosie IV | 4 h. |
| 9. Laboratoire de pharmacie galénique III et
IV | 4 h. |

M. Rodolphe **MELLET**, prof. extr.

- | | |
|---|------|
| 10. Analyse toxicologique | 1 h. |
| 11. Laboratoire d'analyse des médicaments . . | 4 h. |
| 12. Laboratoire d'analyse pharmaceutique . . | 4 h. |
| 13. Laboratoire d'analyse biologique | 4 h. |

M. Marcel **BORNAND**, prof. extr.

14. Principes d'hygiène et de bactériologie . . . 2 h.
 15. Analyse des denrées alimentaires . . . 2 h.

M. Jacques **DE BEAUMONT**, chargé de cours.

16. Principes de l'action des médicaments . . . 1 h.

M. Roger **BENOIT**, privat docent.

17. Les organes d'animaux utilisés dans l'industrie biologique (gratuit) 1 h.

M. Roger **FREUDWEILER**, privat docent.

18. Préparations opothérapiques 2 h.

**II. Les cours empruntés à la Faculté des sciences
sont les suivants :**

Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. Perrier). — Chimie minérale (M. Dutoit). — Chimie organique, laboratoire de chimie organique (M. Goldstein). — Chimie analytique, laboratoire d'analyse toxicologique, laboratoire d'analyse biologique (M. Mellet). — Laboratoire de chimie minérale et analytique (MM. Dutoit et Mellet). — Botanique générale, laboratoire d'histologie végétale (M. Cosandey). — Botanique systématique et pharmaceutique, laboratoire de morphologie végétale et détermination des plantes (M. Maillefer). — Principes d'hygiène et de bactériologie, analyse des denrées alimentaires, laboratoire de bactériologie (M. Bornand).

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'École d'Ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur constructeur, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien, d'ingénieur chimiste et de géomètre du registre foncier.

Immatriculation.

Pour les conditions d'immatriculation à l'Université, voir p. 18. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Grades.

L'École d'Ingénieurs prépare aux diplômes et grades suivants :

1. *Diplôme d'ingénieur constructeur.*
2. *Diplôme d'ingénieur mécanicien.*
3. *Diplôme d'ingénieur électricien.*
4. *Diplôme d'ingénieur chimiste.*
5. *Diplôme de géomètre du registre foncier.*
6. *Doctorat ès sciences techniques.*

Admission aux grades.

Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir un des diplômes, doivent se faire admettre au régime intérieur de l'École. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat d'un gymnase scientifique suisse, du baccalauréat ès lettres spécial d'un gymnase classique suisse, ou d'un titre reconnu équivalent. Les candidats porteurs d'un titre donnant droit à l'immatriculation à l'Université mais n'impliquant pas des connaissances spéciales suffisantes

sont appelés à subir un examen sur tout ou partie des matières du programme d'admission. Les candidats, ayant 18 ans révolus, qui ne possèdent pas de titres donnant droit à l'immatriculation à l'Université sont appelés à subir un examen sur l'ensemble des matières du programme d'admission.

Durée des études.

Diplôme. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres, elle est de cinq semestres pour la préparation aux examens théoriques du diplôme de géomètre. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut être ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent, avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'Ingénieurs, et présenter un travail de doctorat qui prouve l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet soit emprunté à l'une des matières enseignées à l'École.

Le programme spécial de l'École d'Ingénieurs est envoyé sur demande par le Secrétariat de l'École d'Ingénieurs.

Le Chancelier de l'Université

Georges BONNARD.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Lausanne, le 8 juillet 1941.

Le Chef du Département

P. PERRET.

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

Président : M. le prof. TAILLENS; *Membres* : MM. les professeurs M. BRIDEL, Jules CHUARD, P. GILLIARD, E. GRIN et P. OGUEY; M. le SYNDIC de Lausanne, M. le président de la Société académique vaudoise et M. le RECTEUR, qui en font partie de droit.

La Société Académique Vaudoise

Président: M. R. PETITMERMET

groupe les amis de l'Université de Lausanne; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 50.000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET ARCHIVES

I. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE (*Palais de Rumine*). La **salle de travail** est ouverte tous les jours de la semaine et toute l'année (sauf quinze jours de fermeture fin juillet pour révision) de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour, durant toute l'année, de 9 à 12 h. et de 15 à 18 h. 30 ; le samedi jusqu'à 17 h.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE (*Ancienne Académie, salle du séminaire*). Ouverte aux étudiants et à MM. les pasteurs. S'adresser à M. le professeur Henri Meylan, bibliothécaire.

3. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT (*place de la Cathédrale 5 A*). Ouverte aux étudiants en droit ; voir les affiches.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES (bibliothèques Milliod et Pareto) (*ancienne Académie rez-de-chaussée*). Ouverte aux étudiants ; voir les affiches.

5. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES (*Place de la Cathédrale 5, 2^{me} étage*). Accessible aux étudiants de l'École sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur Jules Chuard, directeur de l'École des H. E. C.

6. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE (*rue Caroline 20*). Ouverte, en hiver, de 18 à 19 h. : mardi et vendredi — en été, de 17 à 18 h. : mardi et vendredi.

7. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES (*Cité-devant, Maison Levade, 1^{er} étage*). Accessible aux étudiants immatriculés de la Faculté des lettres, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adr. à M. le professeur G. BONNARD, bibliothécaire.

8. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES (*Palais de Rumine et Ecole de chimie et de physique, place du Château* : laboratoires de physique, chimie, zoologie, botanique, géologie, etc.). Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

9. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE PHARMACIE (*Ecole de Chimie et de Physique, Place du Château*). Ouverte aux étudiants et à MM. les pharmaciens, tous les jours ouvrables, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.

10. SÉMINAIRE MATHÉMATIQUE (*Galleries du Commerce 55 c*). Accessible à tous les étudiants immatriculés à la Faculté des Sciences, sur dépôt d'une caution de 10 fr. S'adresser à M. le professeur G. DUMAS, directeur du séminaire.

11. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS (*Anneze, place Chauderon 3*). Tous les jours ouvrables, sauf le samedi, de 14 à 17 h. S'adresser à M. F. Lugeon, bibliothécaire.

12. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. (*Place de la Cathédrale 5, rez-de-chaussée*). Tous les jours, de 8 à 20 heures.

13. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. Incorporée à la Bibliothèque Cantonale.

14. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE LECTURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES (*Palais de Rumine, sous-sol*). 550 périodiques, incorporés à la Bibliothèque Cantonale à la fin de chaque année.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants lundi et vendredi, de 10 à 12 h. ; mercredi, de 14 à 16 h.

15. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite (*Place de la Cathédrale 5, 2^e étage*). Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h.

II. Musées.

1. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. le professeur A. MAILLEFER.

2. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. P. MURISIER. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

3. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. A. BERSIER. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été — de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au Directeur de l'École d'agriculture, Marcelin s/ Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX-ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. J. DESCOULLAYES. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur adjoint : M. R. CHEVALLEY. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 à 12 h. et de 14 à 17 h. en été ; de 10 à 12 h. et de 14 à 16 h. en hiver.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité-Devant 2*). Conservateur : M. F. DUBOIS. Ouvert mardi, mercredi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

8. CABINET DES MÉDAILLES (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. G. Martin. Pour visiter, s'adresser au conservateur.

III. Archives cantonales.

Place de la Cathédrale 4. Archiviste d'Etat : M. M. Reymond. Heures d'ouverture : du 15 septembre au 14 avril : de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. — du 15 avril au 14 septembre : de 7 à 12 et de 14 à 17 h. Fermé le samedi après-midi.

Etablissements en rapport avec l'Université
ET DONT LES ÉTUDIANTS
SONT ADMIS A PROFITER A DES CONDITIONS SPÉCIALES.

Ecole d'escrime (*Petit-Chêne, 19.*)
 Professeur: M^e HENGRAVE, maître d'armes.

Manège de l'Eglantine.
 Professeur: M. GRUAZ.

Manège de La Sallaz.
 Professeur: M. DISERENS.

Rowing Club.
 (*Ouchy, Garage du Club*). Exercices réguliers tous les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement).

Lausanne-Sports.
 SECTION D'AVIRON. Exercices réguliers tous les jours; s'adresser Garage Union nautique, Ouchy-Lausanne.

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Camille DUDAN.

II. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 11 ans; durée des études : 5 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

III. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 ans; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec; b) latin-langues modernes; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Jean FRANEL.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans; durée des études : 2 $\frac{1}{2}$ ans; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) mathématiques spéciales; b) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Jean FRANEL.

V. L'**Ecole supérieure de commerce** prépare les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université; durée des études : 5 ans; âge d'admission : 14 ans. Décerne des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe WETZEL.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Georges CHEVALLAZ.

VII. **L'École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'École supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 3 ans. — Baccalauréat ès lettres. (Latin-grec ; latin-anglais). Diplôme pédagogique. Diplôme de culture générale. — Directeur : M. Louis MEYLAN.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Bureau de l'Université	3
Professeurs honoraires	3
Doyens et Directeurs	4
Présidents des Commissions fédérales d'examens	4
Personnel enseignant	5
<hr/>	
Prix décernés par l'Université.	9
<hr/>	
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs.	18
<hr/>	
Facultés : THÉOLOGIE	29
DROIT.	34
ECOLE DES SCIENCES SOCIALES.	40
ECOLE DES HAUTES ETUDES COM- MERCIALES	45
INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE	49
MÉDECINE	50
LETTRES	61
ECOLE DE FRANÇAIS MODERNE	70
COURS DE VACANCES	73
SCIENCES	75
ECOLE DE PHARMACIE.	92
ECOLE D'INGÉNIEURS.	97
<hr/>	
Bibliothèques, Musées, Archives	100

SEMESTRE D'HIVER 1941-42.

AVIS

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 15 octobre au 15 novembre, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi ; du 16 novembre au 11 avril il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** doivent être prises, et les **livrets d'étudiants**, ainsi que les **feuilles d'inscriptions**, doivent être déposés dans les limites du 15 octobre au 10 novembre.

Les **finances de cours** se règlent du 15 octobre au 15 novembre au **secrétariat de l'Université**, comme suit :

1. **Ingénieurs** : du 15 au 21 octobre
2. **Droit, H. E. C., Sc. Soc.,
Sc. consulaires** : du 22 au 26 octobre.
3. **Médecine** : du 28 octobre au 2 novembre.
4. **Théologie et Lettres** : du 4 au 10 novembre.
5. **Sciences, Pharmacie** : du 11 au 15 novembre

MM. les étudiants sont instamment priés de se conformer à l'ordre ci-dessus.

A partir du 11 novembre toute **demande d'inscription** sera frappée d'une **surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 novembre, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix : Fr. 1.—